

COMMANDEMENT DE LA DOCTRINE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
MILITAIRE SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE DE TERRE



**OBJECTIF DOCTRINE**

OCTOBRE 1999

# SOMMAIRE

Editorial .....1

## DOCTRINE

De la doctrine à l'action militaire  
(1ère partie)  
COL BERNEDE .....2

Bases et orientations de la doctrine  
de l'Armée de terre  
COL GILLET .....8

Vers la rédaction d'un mémento  
pour la constitution des forces .....17

Action en zone urbanisée  
à RIO de JANEIRO  
COL ISNARD .....21

ACM : Les leçons de l'expérience  
européenne (1ère partie)  
M. BRUMTER .....28

## ENSEIGNEMENT

Présentation de l'ESORSEM  
COL PELLEGRIN .....33

## ETRANGER

The II. German-American Corps  
GAL GLIEMEROTH .....37

## LIBRES REFLEXIONS

Armée de terre  
et maîtrise des technologies  
CBA GARNIER .....40

La force et le droit  
ASP LARRIVÉ .....45

# ÉDITORIAL

**C**oncept, doctrine, stratégie, tactique autant de mots aussi fréquemment utilisés qu'ils sont diversement interprétés et imparfaitement compris... - « Au commencement était le verbe » - De bonnes définitions restent encore un préalable nécessaire à toute unité d'action et à une bonne exécution.

Clarifier, structurer et relier demeurent les finalités fortes de l'activité doctrinale. Aussi ce numéro remet-il l'accent sur les bases de la nouvelle doctrine des forces terrestres. Celle-ci, construction théorique et générique, doit pouvoir être mise en oeuvre en opérations en application d'une stratégie, d'une opératique et de tactiques adaptées aux buts et aux objectifs à atteindre. L'article « De la doctrine à l'action militaire » explicite les liens et les interactions entre doctrine, tactique et stratégie à partir d'une approche historique.

Centrées sur les aspect inter-armes de la doctrine, les réflexions du CDES s'attachent à les analyser selon des logiques fonctionnelles : les actions civilo-militaires, à travers un témoignage d'expérience vécue dans les Balkans, et des logiques liées aux milieux spécifiques d'engagement ; la zone urbanisée, avec un article présentant un cas concret original et méconnu d'emploi des forces terrestres brésiliennes dans les favelas de Rio.

Reprenant le thème de la multinationalité développé dans le numéro précédent, Objectif Doctrine se devait de rendre compte de la présentation du II<sup>ème</sup> corps germano-américain, faite par son commandeur, au CSEM à l'occasion d'une conférence en anglais.

Dans le domaine de l'enseignement, la présentation de l'ESORSEM clôt le cycle de présentation des organismes constitutifs du CDES.

Enfin la revue accueille deux communications d'actualité enrichissant, notamment en ce qui concerne la seconde, la réflexion et les actions en cours, au sein de l'Armée de terre, sur les finalités, les fondements et les spécificités du métier des armes.

La Rédaction

# DE LA DOCTRINE À L'ACTION MILITAIRE

(1ère PARTIE)

par le colonel bernede

**C**omment appréhender, à partir d'un concept unique, celui de la guerre, phénomène aux formes multiples, alors que chaque conflit est singulier, unique et irrépétible ? Immédiatement, un obstacle majeur se dresse, c'est celui de voir s'établir une disjonction entre le concept et l'expérience, car l'officier est, par "construction", homme de réflexion et homme d'action.

"C'est pour essayer d'établir les considérations d'ensemble qui régissent la guerre moderne,... d'en établir la théorie, de fixer notamment les relations qui existent entre les différentes phases stratégiques, que nous allons, une fois de plus, aborder l'étude de l'histoire" affirme Foch<sup>1</sup> dans "Des principes de la guerre".

Selon cette citation de Foch, il

s'agit, à la fois, d'avoir une idée "d'ensemble" et "établir la théorie". Cette théorie, ce sont les "règlements", organisés en un corps de doctrine cohérent qu'il convient d'enseigner et donc d'apprendre !

La "doctrine" apparaît ainsi, comme un corps de pensée et un cadre d'action théorique et cohérent, alors que l'action militaire n'est justement pas théorique et que, dans le feu de l'action, la *cohérence* est parfois mise à mal. C'est l'objet du débat qui se situera volontairement, dans le sillage de Foch, sur le terrain de l'histoire.

Cependant pour débattre, il faut des règles :

- dans un premier temps planter le décor, c'est-à-dire mettre en perspective ;

- dans un deuxième temps, il convient de broser le portrait du ou des personnages principaux qui, étant au cœur de l'action, lui donnent finalement un sens ;

- puis, dans un troisième temps encore, il s'agit de donner les pièces maîtresses du jeu pour permettre à chacun d'établir ses propres points de repère destinés à asseoir cette chose fondamentale qu'est la compréhension.

C'est sous le règne du roi Louis XIII (1610-1643), que l'État prend en France véritablement son essor avec le grand ministre qu'est Armand Jean du Plessis, cardinal de Richelieu. Désormais, le pouvoir royal français étend sa sphère d'influence, intervient de plus en plus dans tous les domaines de la politique, de l'économie ou de la religion... et évidemment dans celui de la conduite de la guerre.

Ainsi, en toute logique, avec le règne de Louis XIV (1643-1715), se constitue, en même temps que l'État moderne, la première armée permanente française.

Le marquis de Louvois fait disparaître de l'armée l'esprit de bande et

soumet la noblesse d'épée à l'autorité d'une administration civile. Il est le fondateur de la première armée permanente française. Durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, dans le domaine qualifié aujourd'hui d'opérationnel, en un temps où la puissance de feu est faible, "l'armée marche toujours ensemble" de façon à éviter les deux pièges majeurs que sont la rupture ou l'encercllement. La bataille n'est donnée que par consentement mutuel, tant il est difficile de se ranger en ordre de combat. Ainsi a-t-on souvent recours à la guerre de siège dont Monsieur de Vauban (1633-1707) est le parfait représentant. Il est certain qu'avec la mort de Monsieur de Turenne, intervenue le 5 janvier 1675, disparaît toute une conception du chef de guerre. Dès lors les généraux seront beaucoup plus soumis à l'autorité royale qu'ils ne l'étaient auparavant.

Dans le domaine de la tactique, avec l'apparition du fusil et d'une artillerie nouvelle, il est possible de commencer à détacher quelques éléments capables de combattre isolément. C'est le cas pour Monsieur de Luxembourg, à Fleurus, en 1690, c'est encore plus net avec Villars,

à Denain en 1712. Quant au maréchal de Saxe (1695-1750), il constitue, en fonction des besoins et des circonstances, des "divisions" comportant des brigades d'infanterie et, ou, de cavalerie, auxquelles il est adjoint de l'artillerie. Quoiqu'avant tout tacticien, Maurice de Saxe, n'en néglige pas pour autant l'étude et écrit ses «*Rêveries ou Mémoires sur l'art de la guerre*», ouvrage publié après sa mort.

La bataille de Fontenoy, le 11 mai 1745 démontre, selon le maréchal de Saxe, l'inadéquation du "choc" employé seul avec l'attaque en colonne préconisée par le chevalier Folard (1669-1752). Aussi écrit-il à ce dernier, dès le 14 mai, pour lui dire que "l'ordre mince a triomphé de la colonne", c'est à dire que la part du feu est désormais prépondérante.

Le chevalier Folard, officier, écrivain érudit et prolixe, s'était fait remarquer, dès 1737, en rédigeant un traité des colonnes et de l'ordre profond. Jugé comme un illuminé, il voulait tout résoudre par le choc <sup>2</sup> ! Il n'en demeure pas moins un personnage fondamental, car il a élaboré un véritable corps de

doctrine qui, par Mesnil-Durant, puis le comte de Guibert interposés, a largement influencé la tactique des guerres de la Révolution et de l'Empire.

Depuis le début du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la mise en service du fusil à baïonnette en 1703 et l'uniformisation de l'armement de l'infanterie qui s'ensuit, permettent de procéder à la simplification des structures des unités combattantes. L'unité de bataille, 10 à 16 pelotons, est désormais constituée sous le nom de "bataillon" et un règlement d'exercices est publié le 6 mai 1755. Le revers majeur du maréchal de Soubise à Rossbach, le 5 novembre 1757, contre l'armée prussienne, va apporter la preuve de la carence "tactique" de l'armée française. Il faut trouver un nouveau "mode d'emploi" !

En 1759, le maréchal de Broglie met en œuvre des groupements d'armes qui, grâce à leur capacité d'assurer leur sûreté de manœuvre, permettent de couvrir un plus grand espace et d'imposer à l'adversaire la bataille.

Le duc de Choiseul, secrétaire d'État à la guerre de 1761 à 1770, poursuit

ces expériences tandis que le comte de Guibert (1743-1790), secrétaire du Conseil de la Guerre, en tire l'“*Essai général de tactique*” qu'il publie en 1770 : ouvrage fort apprécié par Frédéric II et Washington, dont Napoléon dira, plus tard, qu'il est un livre "propre à former de grands hommes".

Voici les bases de la culture militaire. Fond et forme sont intimement liés. Le lien politique est clairement établi entre l'État et son armée qui en est, désormais, justement, son bras armé.

Si incontestablement la nature de cette institution militaire est marquée par sa fonction, désormais son évolution est liée à la fois à sa mission et aux armes dont elle dispose pour remplir cette mission.

Le premier règlement de ce qui va devenir le corps réglementaire, a vu le jour sous influence étrangère. Le principe divisionnaire bénéficie du remarquable progrès que constitue l'artillerie de Gribeauval, véritable système d'armes au sens moderne du terme, tandis que Guibert, le théoricien, marque de son empreinte le règlement de 1776

comme les suivants. Ce règlement de 1776 débouche sur véritablement un apprentissage du métier militaire. Désormais, le métier des armes s'apprend en France par niveau et selon la règle de la progressivité. Chose tout à fait nouvelle, les Cadets gentilshommes sont, depuis 1751, regroupés et formés dans une École royale militaire construite à cet effet, en banlieue de Paris, dans la plaine de Grenelle.

Le règlement de 1791, issu de ce courant de pensée, mérite l'attention puisqu'il a été adopté, à quelques variantes près, par toute l'Europe et servira encore de référence pour tous les règlements jusqu'à la veille de la guerre franco-prussienne de 1870. Ce règlement se borne à dire comment le soldat, le peloton et le bataillon, doivent se battre, mais il ne traite pas d'emploi des forces ; ce n'est pas un cours de tactique.

En fait, en 1792, le Roi lègue à la Révolution française, avec l'amorce du système divisionnaire, une profonde réflexion doctrinale, un armement, un fusil, (le modèle 1777) et un véritable système d'armes (le canon de Gribeauval), armes dont l'emploi est assimilé. La

Révolution va fournir les hommes et les animer avec une idéologie ! La Révolution française ne constitue pas une rupture dans la doctrine militaire française ; mêmes armes, mêmes règlements...

Si, à partir de 1796, Bonaparte surclasse, pendant presque deux décennies, l'art de la guerre en Europe, il ne trouve cependant, ni la solution à la guérilla espagnole à partir de 1808, ni au problème des lignes de communications lors de la campagne de Russie de 1812... La période 1792-1815 est extraordinairement féconde et des observateurs comme Jomini et Clausewitz y ont nourri leur réflexion sur la guerre.

Après les turbulences de la période consécutive aux Cent-Jours, le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la Guerre, premier *refondateur* de l'armée française après la rupture stratégique consécutive à l'échec de la campagne de France de 1814, redonne à la France l'instrument militaire dont elle va avoir besoin pour participer au nouveau concert des nations.

Par l'ordonnance du 6 mai 1818, un *corps royal d'état-major* est constitué dans

le sillage des propositions du baron Paul Thiébault, auteur d'un manuel d'emploi des états-majors connu dans toute l'Europe de l'époque et traduit en plusieurs langues. Une véritable réflexion prospective est entamée. Gouvion Saint-Cyr met en place le 13 mai 1818 une *Commission de défense* à laquelle il attribue un programme de réflexion très précis. Il dote simultanément l'armée française d'un corps d'état-major, d'experts, et d'un organe de réflexion.

Mais la quarantaine d'années qui suit le revers majeur de la fin de l'Empire est marquée par une carence affligeante de la pensée militaire française, même si les officiers écrivent beaucoup. En fait en dehors de «*De l'armée selon la charte*» du général Morand et de «*L'esprit des institutions militaires*» de Marmont, il n'y a pas grand-chose qui ressemble à une étude prospective. Il faudra attendre 1848 pour avoir une première traduction de «*De la guerre*» de Clausewitz par un officier belge. Le livre du capitaine du génie de La Barre Duparcq, professeur d'art militaire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, les «*Commentaires sur le traité de la guer-*

*re de Clausewitz*» parus en 1853, n'aura pratiquement aucun succès !

Traumatisés, pleins de regrets ou de rancunes pour les uns, n'ayant rien oublié ni rien appris pour d'autres, les hommes de la Restauration, assument mal leur passé et sont sans projet réel. Cette armée de la Restauration qui a assuré la prise d'Alger en 1830, réformée par l'ordonnance Soult du 4 mars 1831, rendait avec plus ou moins d'aisance les services qui lui ont été demandés (campagnes de Crimée, d'Italie, du Mexique) quand brutalement éclate en Europe l'extraordinaire coup de tonnerre du 3 juillet 1866. Sadowa !

La tactique et la nature de l'armée sont au centre du débat. En matière de tactique, il s'agit de la technique des colonnes de compagnies pratiquée par l'infanterie prussienne ; quant à la nature de l'armée, le constat est simple : l'armée de conscription prussienne a battu l'armée de métier autrichienne. La loi Niel de 1868 est une loi avorton et, de toutes façons bien trop tardive. Pire encore, si l'adoption du fusil modèle 1866 impose la modification du règlement du maniement, les conséquences sur la tac-

tique de l'emploi de cette arme ne sont pas bien vues.

Le règlement du 16 mars 1869 supprime un certain nombre de dispositions désuètes, mais l'ennemi n'est pas pris en compte. Suite à l'accroissement du feu sur le champ de bataille, c'est la nature même du règlement qui est en cause. Désormais le règlement, au delà de la description des formations, doit devenir un véritable cours de tactique, ce qu'il n'était pas jusqu'à présent.

Au lendemain du traité de Francfort du 10 mai 1871, il y a une rupture stratégique ; l'ennemi est désormais en deçà de la "ligne bleue des Vosges" mais, cette fois, la mutilation territoriale se double d'une autre coupure dans le domaine de l'emploi des armes, c'est-à-dire la tactique. Le règlement de 1875 marque une rupture par rapport à la lignée des règlements inspirés par Guibert depuis celui de 1791. Pourquoi ? Comment ?

La réponse est donnée par le futur commandant de l'École Supérieure de Guerre, le général Lewal, dans ses «*Lettres à l'Armée sur sa réorganisation*»<sup>3</sup>

publiées en 1872-1873. C'est le "progrès" dit Lewal.

Celui de l'armement et de sa puissance de feu qui, affirme-t-il, annihile la valeur du soldat d'élite. Désormais, compte tenu de l'importance du feu sur le champ de bataille c'est la masse qui l'emporte. Tel est le constat qui se trouve à la base de tout raisonnement. Dès 1872, le législateur prend position et tranche en faveur d'une armée nombreuse. La loi pose le principe du recrutement par la conscription.

## LE PERSONNAGE-CLÉ : LEWAL

A la tête des Cours militaires spéciales à partir de 1877, Lewal assure leur transformation en une École Supérieure de Guerre, mise en place par la loi sur les états-majors du 20 mars 1880.

Lewal a, comme les hommes de cette époque, une perception bien précise de la période napoléonienne <sup>4</sup>. Sorti deuxième de la promotion de l'École royale spéciale de Saint-Cyr, dite de la *Nécessité* <sup>5</sup>, en 1843, Lewal est major de la promotion de l'École d'Etat-Major deux ans plus tard.

C'est manifestement l'un des meilleurs officiers d'état-major de sa génération. Retenu prisonnier de guerre lors de la capitulation de Metz et, de ce fait, rentré trop tard pour être engagé dans la répression de la Commune, Lewal participe au débat sur l'armée nouvelle dans un contexte extraordinairement complexe et tendu. Pour schématiser, il est possible de dire qu'il y a deux grandes orientations : celle qui place le débat sur le plan politique et crie à la trahison mais estime qu'il n'y a pas lieu de réformer cette armée qui a conquis l'Algérie, l'a emporté en Crimée, en Italie, s'est correctement comportée, malgré les difficultés, au Mexique, a résolu le problème de la Commune et celle qui, à l'inverse, situant le débat au niveau technique, considère que c'est la carence du système qui est en cause et qu'il y a lieu de réformer complètement l'institution militaire. Lewal se situe dans la deuxième catégorie.

Influencé par le positivisme d'Auguste Comte, Lewal estime que l'avenir de toute organisation militaire passe par l'étude, l'observation des faits, l'énoncé

de règles et des lois qui régissent la science militaire, leur apprentissage et la mise en œuvre dans le cadre d'un corps de doctrine.

Pour Lewal, il s'agit d'apporter la preuve de la nécessité de pratiquer un renouvellement complet des méthodes de travail. Or, pour ce fin pédagogue, la référence à l'histoire n'est cependant pas celle des "enseignements à tirer", formule bien trop voisine des vulgaires recettes. "L'inspiration, poursuit-il, comme une illumination soudaine, une sorte de révélation frappant inopinément l'esprit de l'homme de guerre, est une erreur ou un préjugé réfuté par tous les hommes connus...". Pour Lewal, il importe que les choses soient construites sur de solides bases. C'est le cœur du problème, celui qui se pose avec acuité depuis que le lien État-armée permanente a été établi à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle : comment la pensée militaire, élaborée par des voies et moyens qui lui sont propres, permet-elle de passer à l'action militaire ?

*(La seconde partie de cet article sera publiée dans le prochain numéro d'Objectif Doctrine).*

## Notes

1. Foch (Ferdinand), Des principes de la guerre, 4ème édition, 1920, page VII - Réédition commentée et annotée par André Martel, Imprimerie Nationale.

2. «La Colonne est un corps d'infanterie serré et surpressé ; si la colonne tombe de toute sa pesanteur sur une autre ordonnance, elle l'emportera et la fera sauter hors, comme un bélier abat un pan de mur» écrit Folard.

3. Lettres publiées sous le pseudonyme de Studens, tome I, 1872, tome II 1873 ; Réédition commentée et annotée par A. Bernède, éditions Giovanangelli, 1998.

4. Le père du Général Lewal, né en 1786, a participé aux campagnes de l'Empire (Eylau le 8 février 1807, Freidland le 14 juin suivant, et la retraite de Russie en 1812).

5. En juin 1839, Méhémet Ali mit en déroute les armées du Sultan d'Istanbul. La France, voyant là un moyen de secouer l'ordre européen mis en place lors du Congrès de Vienne en 1815, l'appuie. La tension est grande et la guerre semble proche. La France augmente ses effectifs de 80 000 hommes et incorpore en avril 1841, au lieu d'octobre, ses élèves-officiers. Parmi eux : l'élève Lewal.

# BASES ET ORIENTATIONS DE LA DOCTRINE DE L'ARMÉE DE TERRE

par le colonel Gillet  
commandant le CREDAT



**L**a rupture stratégique de la dernière décennie a entraîné une profonde et irréversible évolution du concept français de défense. Après un incontournable et fort compréhensible moment d'inertie lié à cette période d'instabilité, le Livre Blanc sur la défense, publié en 1994, a cristallisé toutes les réflexions. Il en est résulté la refondation actuelle de l'armée de terre avec toutes ses implications dans les domaines des ressources, des personnels, du format et bien entendu de son emploi.

Dès lors, la finalité de l'emploi des forces armées, et plus particulièrement celle de l'armée de terre,

n'est plus obligatoirement de mener un combat léthal visant à la destruction de l'armée adverse, mais aussi de s'adapter à une gamme variée et étendue de situations, cherchant à chaque occasion la posture adéquate pour répondre au bon niveau de violence ou d'agressivité. Cet axiome implique, entre autres, un besoin d'excellence car l'engagement des forces terrestres est appelé à se situer de plus en plus dans un cadre interarmées et interallié ou multinational exigeant un vaste registre de capacités et d'aptitudes ainsi qu'une nécessaire souplesse pour faire face à l'imprévisibilité et à la réversibilité des crises.

Toutefois, le souci de se situer dans un contexte international n'est pas antinomique du développement et de l'application d'une doctrine propre à l'armée de terre française pour employer les forces et mettre en œuvre les systèmes d'armes dont elle dispose.

Cet article abordera d'abord ce qui particularise les fondements de l'évolution doctrinale, avant de s'attacher à décrire les principales orientations nouvelles.

## LES FONDEMENTS DE L'ÉVOLUTION DOCTRINALE

### L'évolution de la menace et des risques

L'effondrement de l'ordre bipolaire, qui avait en soi quelque chose de rassurant puisqu'il permettait d'identifier clairement l'adversaire, a multiplié la naissance des foyers de tensions, entraîné l'accroissement de l'emploi de la violence par certains Etats pour arriver à leurs fins, rendu encore plus diffuse la limite entre la crise et la guerre, et ouvert des appétits à certains autocrates.

Les armées occidentales préparées à affronter une menace mécanisée conventionnelle bien identifiée, ont du faire face à d'autres menaces aux contours plus incertains. Il a fallu, en tout cas, apprendre à les connaître pour pouvoir mieux s'y opposer. L'actuel éventail des crises et des conflits possibles rend particulièrement ardu l'établissement d'une typologie simple permettant leur analyse et leur classification et donc *de facto* l'identification des capacités et des aptitudes nécessaires pour y faire face. Globalement il est possible d'admettre qu'il existe deux types caricaturaux de conflits. Les conflits qualifiés de "**conventionnels**", pour lesquels les protagonistes ont des buts identiques et utilisent des voies et moyens relativement semblables. Ensuite les conflits appelés "**non conventionnels**", dans lesquels il existe une divergence plus ou moins importante dans ces mêmes buts, moyens et voies. Mais il faut relativiser cette distinction car elle est très théorique et d'éventuels conflits ou crises pourraient bien se situer dans une mouvance mélangeant les deux genres évoqués.

Tant qu'une majorité de pays utilisera des systèmes d'armes technologiquement développés, le risque d'un conflit régional majeur existera, mettant en confrontation des forces blindées et mécanisées équipées et entraînées à un niveau élevé. Ces conflits pourraient être brefs mais de haute intensité, particulièrement médiatisés, engageant des moyens lourds et sophistiqués au profit d'armées professionnelles performantes mais peu nombreuses.

Par ailleurs, des organisations étatiques ou non pourraient aussi recourir à des actes terroristes pour atteindre leurs buts. Cette tendance ne doit pas être négligée à l'avenir. Par opposition aux précédents, ces conflits pourraient s'inscrire dans une certaine durée, s'appuyer sur des logiques de guerre opposées, impliquant indifféremment civils et militaires et imbriquant zone des contacts, des arrières et profondeur.

Il est bien évident, dans un contexte géostratégique en perpétuelle évolution, qu'une logique de défense reposant uniquement sur l'adaptation des forces aux conflits d'ordre conventionnels est inadaptée voire suicidaire. C'est mainte-

nant une volonté affirmée que de prendre résolument en compte tous les autres types de conflits où s'opposent les logiques de motivations politiques, diplomatiques, économiques, sociales, ethniques ou religieuses et où les logiques de conception d'emploi des forces et de conduite des opérations sur le terrain sont radicalement différentes.

### **L'évolution générale de la pensée politico-militaire**

Celle-ci se réfère d'abord aux six scénarii décrits dans le Livre Blanc de 1994 rappelés très succinctement : (voir schéma page suivante )

Dans ce cadre, les forces armées participent à la stratégie globale au travers de la stratégie générale militaire, qui repose elle-même sur la maîtrise de quatre grandes fonctions stratégiques complémentaires.

➤ La **dissuasion**, d'abord, qui est la volonté et la capacité de faire craindre en permanence, à un adversaire éventuel, des dommages de toute nature à un niveau tel que cette menace l'amène à renoncer à son dessein.

## LES HYPOTHESES D'EMPLOI DES FORCES

Livre blanc sur la défense, 1994

Scénario 4 :  
mise en œuvre des accords  
de défense bilatéraux

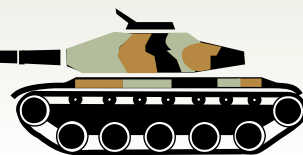
Scénario 3 :  
atteinte à l'intégrité du  
territoire national hors métropole

Scénario 5 :  
opérations en faveur de la paix  
et du droit international

Scénario 2 :  
conflit régional pouvant mettre  
en cause nos intérêts vitaux

Scénario 6 :  
résurgence d'une menace  
majeur contre l'Europe  
occidentale

Scénario 1 :  
conflit régional ne mettant pas  
en cause nos intérêts vitaux



## Les hypothèses d'emploi des forces

Le contexte actuel n'autorise qu'une planification très générale mais nécessite un processus décisionnel plus complexe. L'éventail des opérations, beaucoup plus large qu'auparavant, conduit à la constitution de forces sur mesure pour agir en vue d'un but fixé. Dès lors, il convient de définir un besoin opérationnel c'est-à-dire :

- étudier les aptitudes nécessaires selon les types d'engagement,
- étudier le poids et les capacités de chaque fonction opérationnelle,
- étudier l'organisation et la structure de la force.

Il s'agit donc d'établir, au travers d'une méthode, un véritable contrat opérationnel, dont les données de base sont précisément fixées dans la loi de 1996, relative à la programmation militaire.

En terme de capacité d'engagement, l'Armée de terre doit être en mesure de déployer, à distance, avec la logistique appropriée et sous commandement interarmées :

➤ La **prévention**, ensuite, a pour but d'empêcher l'émergence de situations conflictuelles et notamment d'anticiper la réapparition d'une menace majeure, y compris en Europe.

➤ Quant à la notion de **protection**, elle concerne exclusivement le territoire na-

tional et sa population, visant à satisfaire des exigences de sécurité, d'intégrité et de liberté d'action gouvernementale.

➤ La notion de **projection**, enfin, recouvre l'ensemble des interventions conduites hors de nos frontières.

- soit plus de 50 000 hommes pour prendre part à un engagement majeur dans le cadre de l'Alliance ;
- soit 30 000 hommes sur un théâtre, pour une durée d'un an (avec relève partielles) tandis que 5 000 autres, releevables, sont engagés sur un autre théâtre.

En ce qui concerne un engagement sur le sol européen, il se situera dans un contexte désormais multinational. C'est un défi supplémentaire, une maîtrise à acquérir, celle de collaborer sur le terrain, à tous les échelons, avec les autres Armées de terre, principalement européennes.

## LES NOUVELLES ORIENTATIONS DOCTRINALES

L'action militaire repose sur des principes fondamentaux, au nombre de trois, appelés principes de la guerre, énoncés par le maréchal Foch. Il s'agit de la liberté d'action, de l'économie des moyens et de la concentration des efforts. Toujours d'actualité, ils se combinent maintenant sous deux types d'approches : **l'approche directe**, qui

consiste à affronter les forces combattantes de l'adversaire pour les mettre hors de combat et **l'approche indirecte** qui, évitant l'affrontement direct, cherche à s'attaquer à la source même de leur puissance.

Par ailleurs il convient de définir les trois niveaux hiérarchisés de la conception et de la conduite des opérations.

⇒ **Le niveau stratégique** est celui auquel un Etat ou un groupe d'Etats fixe les objectifs de sécurité à l'échelon national ou multinational et les rôles des moyens engagés, militaires ou non militaires. L'action stratégique vise à neutraliser ou à détruire **les centres vitaux** de l'adversaire, éléments essentiels de la capacité adverse de combattre ou d'entretenir le conflit, ou un fondement de sa volonté.

⇒ **Le niveau opératif** est celui auquel une opération est planifiée, conduite et soutenue sur un théâtre d'opération, en vue d'atteindre un objectif militaire fixé. C'est le niveau de coopération des actions interarmées sur ce théâtre sous la responsabilité de son commandant.

L'action opérative vise à détruire, neutraliser ou réduire **les centres de gravité** de l'adversaire.

⇒ **Le niveau tactique** terrestre est celui où sont préparées, conduites et exécutées les manœuvres, en vue d'atteindre les objectifs définis par le commandant de théâtre. La responsabilité de la conduite de la manœuvre tactique, pour les forces terrestres, incombe au commandant de la composante terrestre. La manœuvre tactique terrestre vise à détruire, neutraliser ou contrôler **les points décisifs adverses**, en vue d'agir sur un ou plusieurs centres de gravité.

La doctrine a ainsi introduit les notions de modes opératoires que sont la coercition sur les forces adverses et la maîtrise de la violence.

### La coercition sur les forces adverses et la maîtrise de la violence

**Les actions de coercition** demeurent le fondement de nos savoir-faire et savoir-être purement militaires. Elles se matérialisent par la maîtrise du combat aéroterrestre dans un contexte ayant

toutefois complètement changé. En effet, des forces au volume réduit, évolueront dans un espace de plus en plus éclaté, et faisant apparaître de nombreux intervalles. La notion de front continu s'efface au profit de celle d'un espace terrestre de plus en plus lacunaire. L'action de coercition sera donc menée sur le centre de gravité adverse jusqu'à ce qu'il cède ou que sa défaite soit réelle.

Globalement, une opération de coercition se déroule en quatre phases :

- la première, ou **phase initiale**, vise à déployer la force opérationnelle sur le théâtre ;
- la deuxième, ou **prise de l'initiative**, a pour but de reprendre l'initiative sur un adversaire qui en dispose au moment de la première phase ;
- la troisième, ou **action décisive**, est la phase véritablement offensive de l'opération. Il s'agit de défaire l'ennemi en atteignant un certain degré de destruction de ses forces ;
- la quatrième phase est celle de la **consolidation et de la réorganisation en vue du désengagement**.

Le second mode opératoire est celui de la maîtrise de la violence qui vise à limiter une crise, contenir un conflit ou arrêter la guerre. Son but est d'assurer ou de rétablir la sécurité dans un territoire troublé par des actions violentes et de créer les conditions d'un règlement pacifique de la crise. Pour y parvenir les forces armées rechercheront en priorité trois catégories d'actions :

- **la maîtrise de l'espace terrestre**, qui a pour but de lutter contre les manifestations de la violence et d'assurer une protection locale, une sécurité élargie et une domination des parties en présence ;
- **la maîtrise de l'information**, qui consiste à garantir sa liberté, au besoin à la contrôler pour lutter contre la propagande et au maximum à dominer les médias pour éviter d'en arriver à une bataille par les armes ;
- **la participation au rétablissement de la vie de la cité**, qui peut permettre d'agir sur les causes de la violence.

Comme pour une action de coercition, une opération de maîtrise de la vio-

lence peut se décrire selon un phasage analogue avec cependant un contraste moins marqué entre les phases.

## **Les nouvelles fonctions opérationnelles**

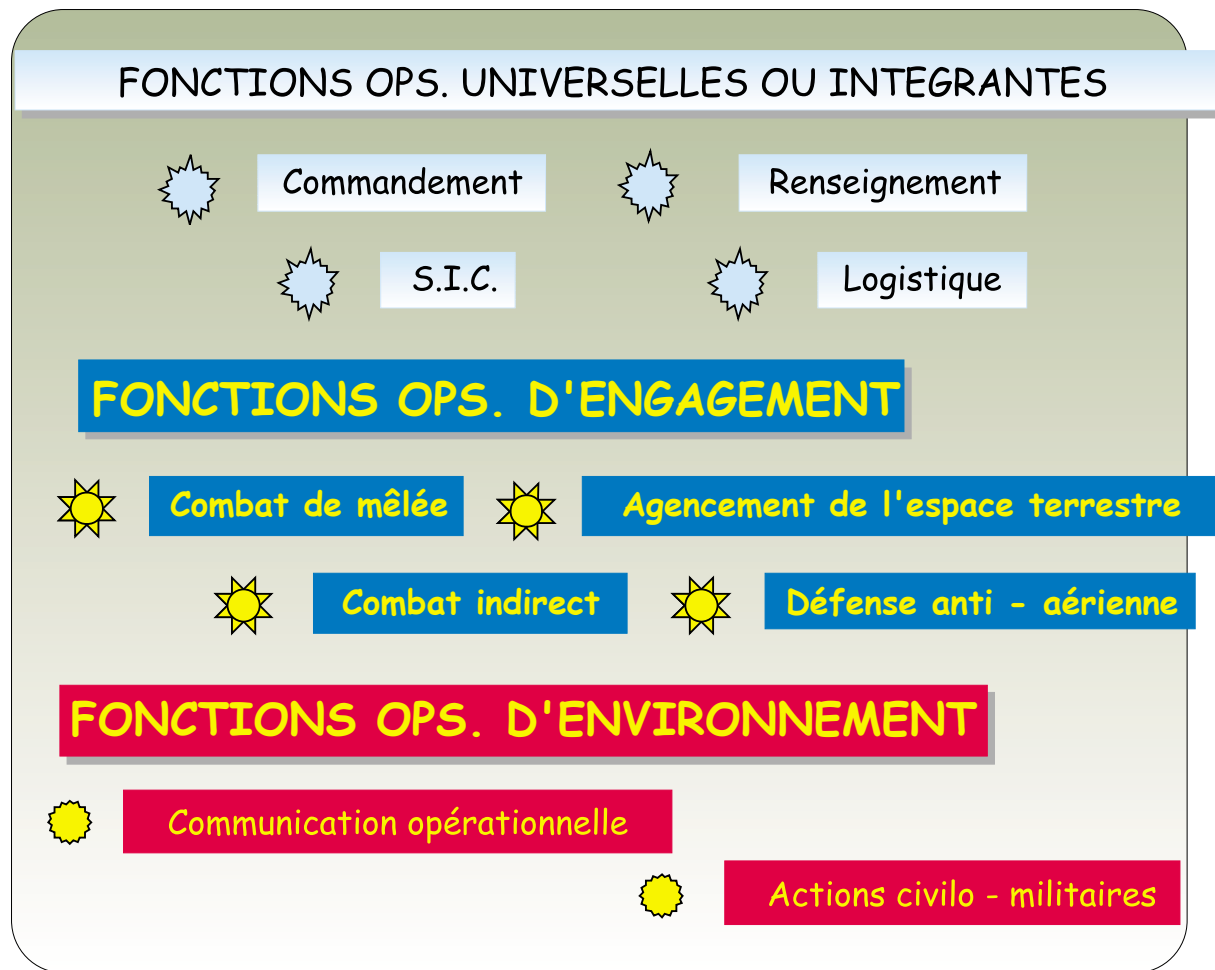
Les fonctions opérationnelles sont des domaines d'activité spécifiques dont la mise en œuvre coordonnée permet de mener à bien des opérations militaires. Ces fonctions opérationnelles peuvent se classer en trois catégories : (voir schéma page suivante)

➤ Les fonctions universelles ou intégrantes :

- **Le commandement,**
- **Les systèmes d'information et de communication,**
- **Le renseignement,**
- **La logistique.**

➤ Les fonctions opérationnelles d'engagement :

- **Le combat de contact,**
- **Le combat indirect,**
- **L'agencement de l'espace terrestre**
- **La défense anti-aérienne.**



Il s'agit d'abord de la **communication opérationnelle** qui a pour but d'informer, d'expliquer et de convaincre tous les acteurs engagés dans le but de légitimer l'action de la force sur le théâtre. Elle regroupe l'information interne au profit des forces, l'information externe de l'opinion nationale et internationale et les opérations d'information ayant pour cible les acteurs du théâtre (population, autorités civiles locales...).

Il serait paradoxal que sur un théâtre d'opération, les armées seraient seules à ne pas communiquer. Communiquer c'est expliquer, c'est également un facteur d'efficacité opérationnelle et aussi un devoir qui répond à une exigence démocratique.

Ensuite, les **actions civilo-militaires** regroupent toutes les actions entreprises par les forces engagées sur un théâtre pour prendre en compte l'interaction entre celles là et leur environnement civil afin de faciliter la réalisation des objectifs civils et militaires. Elles ont pour but d'offrir des solutions complémentaires aux actions purement mili-

➤ Les fonctions opérationnelles d'environnement :

Si les deux premières catégories de fonctions opérationnelles relèvent de notions déjà bien connues et parfaite-

ment appréhendées, les dernières le sont beaucoup moins et en tant que fonctions nouvellement émergentes, font l'objet d'un suivi et d'un développement particulièrement attentifs.

taires. Elles peuvent comprendre des actions humanitaires, en particulier médicales, et s'exercer en coopération avec les autorités civiles locales, les organisations internationales (ONU, UEO,...) et les organisations non gouvernementales présentes sur le théâtre.

### Vers une manœuvre vectorielle interarmes et intégrale dans la profondeur

Visant à emporter la décision au moindre coût, ces opérations, principalement menées par les forces terrestres, portent le combat au cœur du dispositif adverse par la concentration de trajectoires de toute nature et venant de tout vecteur. Elles se caractérisent par la surprise, la brutalité et la puissance des feux, les brusques changements de rythme ainsi que la succession et la simultanéité des actions. Ces opérations dans la profondeur regroupent les **actions indirectes dans la profondeur et la manœuvre dans la profondeur**.

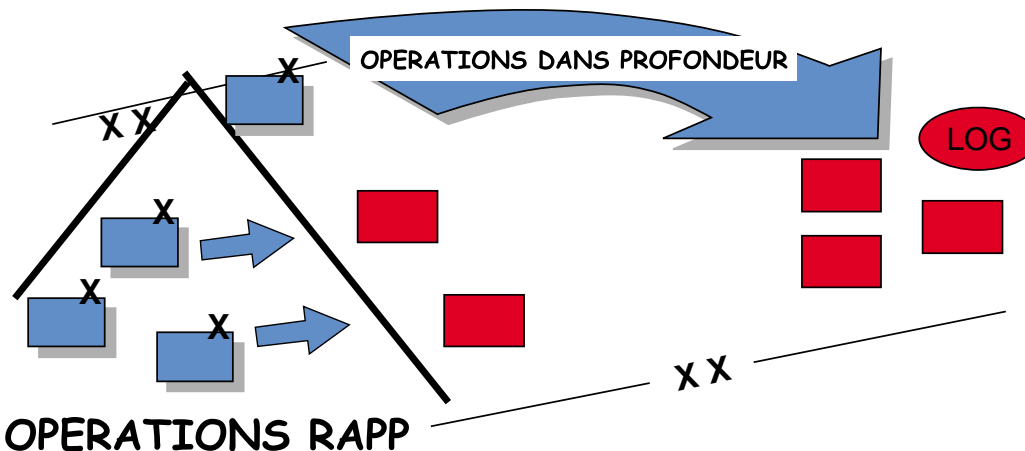
- S'agissant des **actions indirectes dans la profondeur**, celles-ci comportent des frappes ponctuelles physiques ou immatérielles à distance délivrées principale-

ment par les acteurs de la fonction opérationnelle de combat indirect. Elles s'effectuent à partir de positions tenues où les moyens sont engagés avec une réactivité maximum dans la bascule des trajectoires. Elles visent soit à faire renoncer l'adversaire à ses projets, soit à

établir les conditions préalables au succès pour d'autres opérations.

- S'agissant de la **manœuvre dans la profondeur**, celle-ci est conduite par des groupements interarmes très mobiles, agissant dans un cadre interarmées. Le but de la manœuvre dans la

## Vers une manœuvre vectorielle interarmes et intégrale dans la profondeur



VISANT A EMPORTER LA DECISION  
 PORTER LE COMBAT AU COEUR DU DISPOSITIF ENNEMI  
 CONCENTRATION DE TRAJECTOIRES DE TOUTE NATURE  
 BRUTALITE ET PUISSANCE DES FEUX  
 CHANGEMENTS DE RYTHME  
 SIMULTANEITE ET SUCCESSION DES ACTIONS

profondeur est de porter au cœur même du dispositif adverse des volumes de forces constituant une menace telle pour les centres de gravité que l'adversaire se trouve contraint de renoncer à sa manœuvre.

La réussite de la manœuvre vectorielle interarmes dépend de la rencontre ou de l'existence d'un certain nombre de facteurs, garants de leur succès. On citera donc :

#### Pour ce qui concerne les actions indirectes :

- l'intégration de ces actions dans une manœuvre d'ensemble,
- la disponibilité de moyens d'acquisition précis et performants,
- la complémentarité des moyens d'agression dans l'espace et le temps,
- une excellente précision des systèmes de feux sol-sol,
- la réalisation d'un lien d'information performant entre les systèmes d'acquisition et de feux, englobant aussi les appuis air et naval,

- une logistique suffisante permettant une consommation adéquate pour les munitions dans l'attente de l'amélioration de leur précision finale,

#### Pour ce qui concerne la manœuvre dans la profondeur :

- un renseignement précis et actualisé sur les centres de gravité et les points décisifs de l'adversaire pour une juste évaluation des risques, en recherchant au maximum l'absence d'effets collatéraux,
- une puissance de choc crédible et efficace,
- le maintien de forces conséquentes au contact pour permettre la combinaison et la simultanéité des actions,
- le maintien d'un rythme enlevé,
- une combinaison interarmes et interarmées pour entretenir l'élan,
- une logistique offrant l'autonomie nécessaire.

Toutefois, ces conditions ne sont pas suffisantes et certainement pas exclusives de l'étude approfondie de contraintes tactiques qu'il faut s'employer à résoudre ; ce sont :

- la capacité de commander loin et sans rupture,
- la gestion de l'espace aérien qui conditionne la mise en œuvre des moyens aéromobiles, sol-sol, sol-air et de la surveillance du champ de bataille. Cette gestion exige des arbitrages fins et prend des délais,
- la nécessité de disposer, en logistique :
  - d'une supériorité aérienne locale (EVASAN)
  - d'un soutien médical
  - d'un soutien pétrolier
  - d'un soutien de l'homme et des matériels également performants,
- la planification fine de la coordination des intervenants dans la troisième dimension et du targeting,
- la réalisation de conditions propres à l'engagement des hélicoptères notamment en termes d'autonomie, de capacité d'emport et de survie,
- la réalisation d'un environnement cohérent de nos blindés modernes, notamment en termes d'agilité et de souplesse pour les véhicules d'infanterie et d'artillerie les accompagnant.

Désormais, ces opérations dans la profondeur peuvent et doivent tenir un

rôle décisif au sein d'un espace de combat lacunaire et profond. Dans un nouveau contexte qui se caractérise par un élargissement des espaces, une accélération du rythme de la manœuvre, c'est aussi la possibilité de conduire une manœuvre plus dynamique qui vise à pénétrer un dispositif adverse (action de coercition) ou à concentrer très rapidement des moyens pour acquérir une supériorité opérationnelle locale en tout point d'une zone à contrôler (maîtrise des crises).

Privilégier ce type d'opérations, c'est mettre en œuvre une **manœuvre vectorielle** de feux d'appui ou de feux directs, d'hélicoptères, d'infanterie ou de chars, pour concentrer les efforts sur les centres de gravité et attaquer la volonté adverse pour l'amener à renoncer à son action en évitant l'affrontement des poitrines, source d'attrition.

Les incertitudes stratégiques actuelles, le contexte élargi des opérations, impliquent une nécessaire réflexion doctrinale. Soyons bien conscients de l'importance que nos alliés attachent au rayonnement de leur doctrine.

Définir une doctrine c'est aussi le meilleur moyen d'adapter en permanence l'outil militaire au projet politique et de développer les programmes d'armement nécessaires à sa mise en œuvre. La réflexion doctrinale a donc d'importantes conséquences dès le temps de paix dans l'aspect organisationnel de nos forces.

Dans un contexte d'opérations devenu maintenant particulièrement complexe, le rôle de la doctrine est de livrer aux chefs :

- des outils permettant de concevoir l'action dans sa finalité,
- des principes d'organisation des moyens mis à disposition,
- des modalités possibles d'action parmi lesquelles ils choisiront celles qui paraîtront les plus appropriées au contexte d'engagement,
- et enfin des règles et des procédures permettant de conduire cette action

# VERS LA RÉDACTION D'UN MÉMENTO POUR LA CONSTITUTION DE FORCES

*PAR LES CHEFS DE BATAILLONS  
PARENTY, GARNIER, HILL  
LES MAJORS BRETZ (GE) ET HAUCK (GE)  
(112<sup>ème</sup> PROMOTION DU CSEM)*

**L**a nouvelle logique d'organisation et d'emploi des forces terrestres, qui substitue à une structure de grandes unités permanentes dont l'organisation et l'articulation étaient fixées une fois pour toutes, une démarche d'agrégation, selon les besoins, de composants provenant de chaînes différentes, impose de disposer désormais à l'usage des états majors d'un mémento pour la constitution d'une force projetable dans le cadre d'une opération multinationale ou purement nationale.

A cet effet, un Comité de Recherche et d'Etude de DOCTRINE (CREDOC) sur la constitution de forces, réunissant un officier du CREDAT et des officiers stagiaires

du CSEM, a été chargé de rédiger ce mémento. Cet article, reprenant l'exposé fait lors du forum de doctrine du 10 juin 1999, fait le point sur l'avancement des travaux avant la phase de rédaction du mémento.

En préalable il importe de prendre en compte les contraintes imposées par les niveaux décisionnels, politiques et stratégiques, à la constitution d'une force.

En effet, le volume de forces terrestres à fournir, le niveau de responsabilité à assumer (nation pilote ? nation seulement contributrice ?), la répartition entre les pays contributeurs des fonctions opérationnelles, voire l'attribution intégrale de certaines fonctions

(SOUT, TRS...) à un seul et même pays, sont autant de facteurs déterminants.

Pour autant, et selon le principe de "Qui peut le plus peut le moins", le processus générique doit être envisagé systématiquement pour une mission de "coercition de forces", hormis contraintes particulières, et la répartition par fonction opérationnelle doit en découler.

Le processus de constitution de la force sera non seulement mené conjointement avec la planification opérationnelle, mais il devra être synchronisé avec la planification multinationale et intégrer les possibilités de projection et les échelons de force désirés par le niveau interarmées.

Ces principes généraux étant posés et prenant en compte le volume global fixé, l'approche de la constitution de forces peut être menée selon deux options :

- soit dans le cas général et c'est la mission de coercition de forces qui est dimensionnante,

- soit une action strictement limitée au maintien de la paix, avec donc une organisation légère.

Dans un cadre national, la répartition par fonction opérationnelle peut être effectuée selon des pourcentages fixés à l'avance ou selon des tableaux d'organisation de forces.

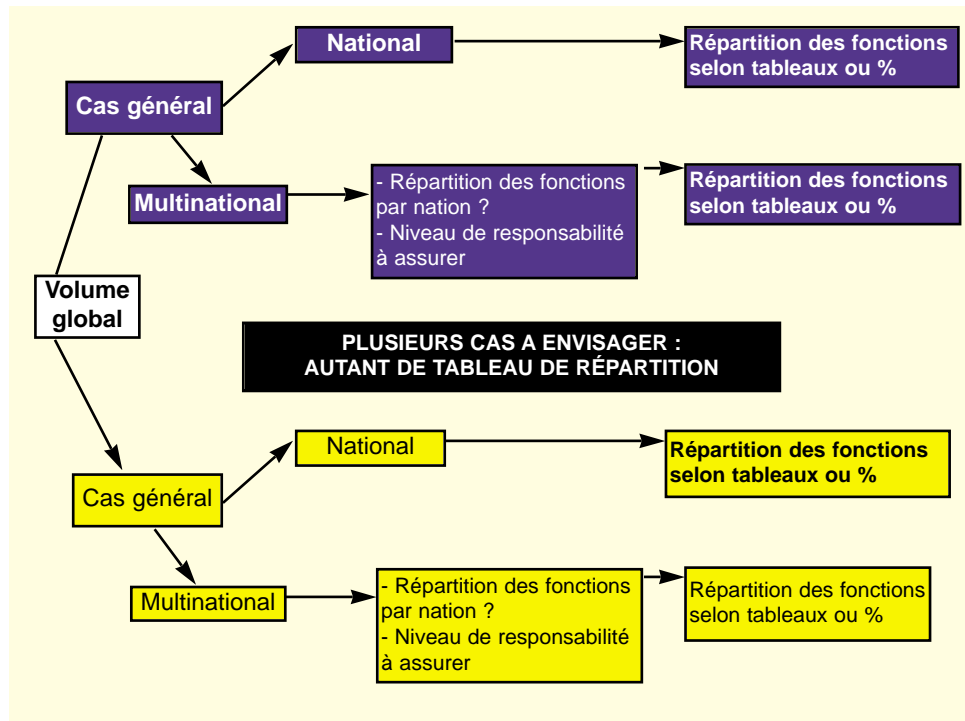
tages, les hypothèses étant dépendantes d'une éventuelle répartition des fonctions par nation, puis du niveau de responsabilité désiré au sein de ces mêmes fonctions.

Pour chacune de ces deux options, l'opération sera menée :

- soit dans un cadre multinational,
- soit dans un cadre strictement franco-français.

En revanche, dans le cadre multinational, il sera très difficile d'établir à l'avance des tableaux ou des pourcen-

Pourtant, la constitution de la force devra suivre un processus identique dans chacune de ces hypothèses. Le volume global étant fixé pour l'armée de terre, avec au sein de ce volume, une répartition en pourcentages entre les forces de combat, le commandement et le soutien. pour la fonction opérationnelle CTCT, le logiciel COFO (CONstitution de FORces), développé par le CROSAT, donne un résultat initial en nombre de pelotons ou sections de combat, selon les critères volume de force, terrain, ennemi et nature de la mission. Le développement du logiciel pourra s'orienter vers la constitution de ces sections ou pelotons en unités élémentaires à rapprocher des modules de l'instruction en vigueur (l'IM 10000, récemment refondu) , puis en modules interarmes.



Il pourra être envisagé d'en déduire des volumes de force de protection (SA, NBC, ...) puis de soutien.

En ce qui concerne les appuis, qui ne sont pas pris en compte par le logiciel COFO, ils doivent être dimensionnés pour renforcer le RAPFOR (rapport de force), selon le niveau auquel ils devront être subordonnés. Leur volume sera étudié aussi en corrélation avec les moyens interarmées définis dans l'instruction adaptée (l'IM 8000), fournis par les différents échelons de force.

Le logiciel CREMECOM ( CREa-tion de MEmento de COMmandement) permet de constituer par cellules les états majors de tous les niveaux de commandement.

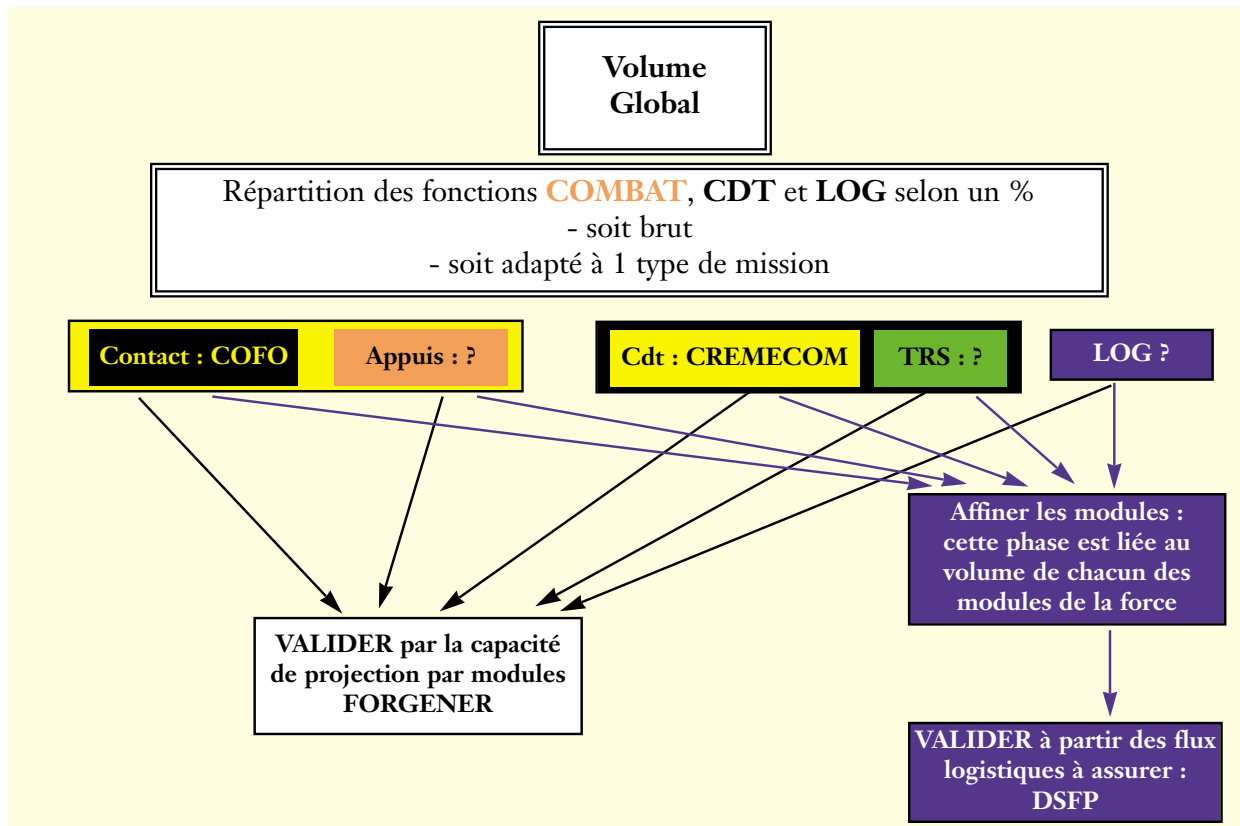
Pour les moyens de communication et d'information, l'étude des modules TRS découlera directement des besoins en liaison des états majors créés avec CREMECOM.

Toutefois, l'équipement et les moyens nécessaires seront fonction du niveau de commandement à assurer, du volume et de la répartition des cellules au sein des états majors, de l'environnement (en envisageant tout particulièrement la compatibilité entre les systèmes dans un cadre multinational) et des menaces de guerre électronique et informatique.

Pour le soutien, l'environnement et le niveau de responsabilité décidé dans la chaîne multinationale doivent être pris en compte dès le début du processus et donner très tôt un volume global indicatif. Ce volume peut être pondéré par les capacités de la nation hôte et donc faire l'objet d'études lors des reconnaissances initiales.

Chaque fonction opérationnelle détermine un niveau logistique à atteindre et les différents modules logistiques à mettre sur pied pour le soutien des forces de combat (CTCT et APPUIS) et des PC.

Il sera possible de valider la répartition logistique avec le logiciel DSFP



(Dimensionnement du Soutien pour les Forces Projetées) en comparant les moyens nécessaires avec les flux.

Enfin, le volume global de force doit être validé ; le logiciel FORGENER

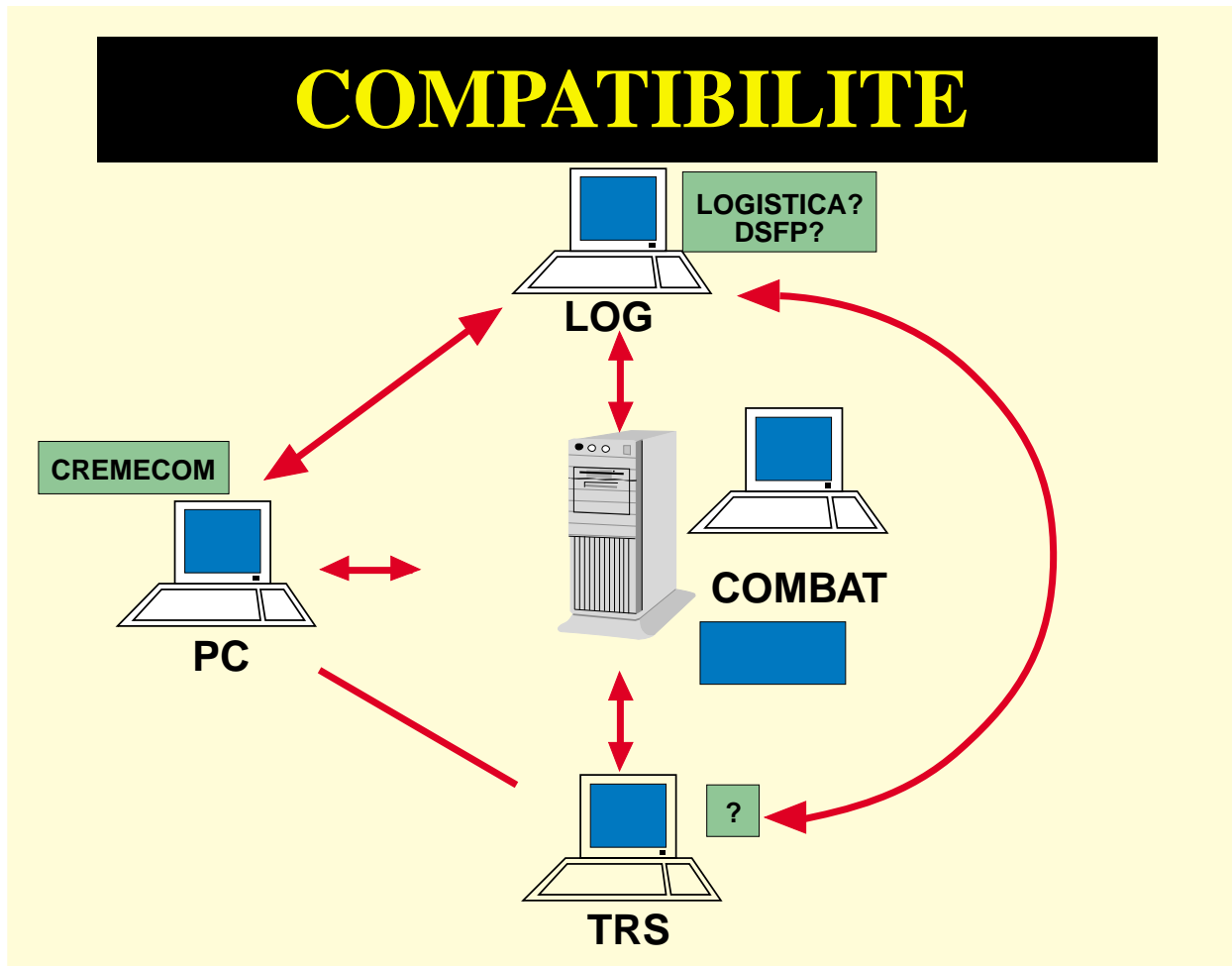
(GENERation de FORces), développé par le COAT, pourra être utilisé par exemple pour comparer l'ensemble des modules de chaque fonction avec les capacités de projection fournies pour l'opération.

L'étude ne se limite pas à une suite de logiciels et ne saurait cantonner la solution à un enchaînement purement automatisé. Toutefois, l'outil informatique contribue à relier les différentes expériences récentes aux impératifs de la projection envisagée.

Il facilite de surcroît la prise en compte de toutes les organisations possibles - organisation de temps de paix comme dispositif de temps de crise.

Une solution logicielle commune aux différentes fonctions opérationnelles est également envisageable. Elle utiliserait par exemple une base de données centralisée du type COFO, étendue ou liée aux domaines des appuis, du soutien, des PC et des transmissions.

Il s'agit d'un point de situation sur l'avancement des réflexions sur ce sujet. Dès à présent, il s'avère que le document final ne pourra être qu'une méthode générique d'étude, évolutive, et non un mémento donnant des abaques et des tableaux précis, chaque engagement ayant des caractéristiques propres



# ACTION EN ZONE URBANISÉE À RIO DE JANEIRO

*PAR LE COLONEL ISNARD  
DU CREDAT (BUREAU COMBAT DE CONTACT)*

**A**u contraire de ses voisins, notamment l'Allemagne et les pays ibériques, la France s'est toujours désintéressée du continent sud-américain en général, et du Brésil en particulier. Trop loin, trop exotique, jugé "pas sérieux" (général de Gaulle), on n'en retient communément que des stéréotypes liés à la prétendue indolence d'un pays tropical, où ne comptent que la fête, le football, et où l'on passe son temps sur la plage, à l'ombre d'un palmier doucement agité par une brise bien-faisante.

Il est malheureusement à craindre que ce palmier soit l'arbre qui cache une réalité toute autre, et que cette attitude ne nous permette pas de tirer toutes les leçons d'une expérience brésilienne riche et variée, y compris dans le domaine mili-

taire. Pays en pleine mutation, manifestant un dynamisme hors du commun, le Brésil a vécu, il y a quelques années, un engagement de ses forces armées à Rio de Janeiro, pour rétablir l'autorité de l'Etat dans de vastes zones urbanisées, profondément déstabilisées par le narcotrafic et d'autres activités illicites.

Cet engagement s'est déroulé de manière exemplaire, faisant honneur à une grande démocratie. Il a permis, par la poursuite manifeste d'un "objectif terrain", d'accomplir la mission reçue, sans pour autant occasionner l'effusion de sang que chacun redoutait au début de l'opération. Cet exemple, transposable dans le cadre de la défense militaire terrestre, mérite amplement à ce titre étude et réflexion.

La dégradation de la situation au cours de l'année 1994 justifiait pleinement une action vigoureuse et déterminée de la part de l'Etat fédéral, exécutée dans le cadre d'un protocole, signé entre le président de la république et le gouverneur de l'Etat de Rio de Janeiro. La mission dévolue dans ce cadre aux forces armées a été exécutée selon un mode d'action particulier, tout spécialement adapté aux conditions du lieu et du moment.

Le contexte de l'opération est à la fois politique, social et économique avant d'être militaire, ce qu'il n'aurait d'ailleurs jamais dû être.

Au niveau politique, des enquêtes conduites par certains juges et policiers, courageux et intègres, montrent à l'époque des faits une situation inquiétante des institutions de l'Etat et de la ville de Rio de Janeiro, largement compromises par les acteurs de violence locaux. Ainsi les exécutifs étatique et municipal sont-ils plus ou moins réduits à l'impuissance, face à une situation qu'ils ne contrôlent plus. Aussi un protocole sera-t-il imposé au gouverneur de l'Etat par le président de la république, prescrivant l'action des troupes fédérales au

sein de l'Etat de Rio de Janeiro, pour rétablir l'autorité légale dans les micro – Etats, que sont devenues trente des six cents "favelas" de l'agglomération carioca.

En outre, les élections de 1994 vont aussi permettre le changement de l'exécutif national et de l'Etat de Rio de Janeiro. Vice-président de la république en 1991, monsieur Itamar Franco, tenait sa légitimité de président de la procédure d'invalidation pour corruption du président élu, monsieur Fernando Collor de Melo, intervenue à mi-mandat. Quant à monsieur Leonel Brizola, gouverneur de l'Etat de Rio de Janeiro, sa cote de popularité était tombée si bas qu'il en avait été hué par la foule à la fête nationale dans sa ville, le 7 septembre 1993. Le remplacement en 1995 des titulaires des fonctions clés de l'exécutif national et de l'Etat de Rio de Janeiro par des hommes neufs et énergiques, messieurs Fernando Henrique Cardoso et Marcello Alencar, a également contribué à la résolution politique de la crise.

Dans le domaine social, l'exode rural, essentiellement en provenance des Etats du Nord-Est, provoqué par une

sécheresse chronique et la structure de la propriété foncière, a créé dans les grandes agglomérations brésiliennes, notamment São Paulo et Rio de Janeiro, une surpopulation attirée par le mirage de la grande ville. Cette population s'entasse dans des zones non constructibles, laissées libres par l'urbanisation, sur les pentes des mornes et dans des zones marécageuses, en plein centre ville ("favela" de Cantagalo par exemple, à 300 m de Copacabana) comme en périphérie ("favelas" de Três Irmãos, près du quartier résidentiel de la Barra de Tijuca, de Deus à Jacarépagua, etc.). Elles n'y trouvent que très rarement la concrétisation de leurs espoirs.

Acculées à la misère et au mal – vivre, de larges fractions de ces populations deviennent des cibles toutes désignées pour les acteurs de violence, qui y recrutent facilement leurs exécutants, voire leurs milices, pour l'accomplissement de leurs activités illicites, notamment le narcotrafic.

Cela ne veut pas dire, loin de là, que l'anarchie s'est installée dans ces zones urbaines, bien au contraire. L'ordre règne dans la "favela". Mais il ne s'agit pas de l'ordre républicain. En effet, la

police, militaire (équivalent de la gendarmerie) ou municipale, cohabite dans les "favelas" avec les délinquants, en raison de soldes ne leur permettant pas de se loger ailleurs. Très vulnérable de ce fait aux pressions de toutes sortes, elle ne peut exercer son rôle de prévention et de répression normalement, à tel point que les forces armées, en planification de l'intervention, ne classeront initialement pas les polices dans l'inventaire des "forces amies".

En revanche, les narcotrafiquants exercent un contrôle étroit de ces zones, auquel chacun participe : les enfants assurent le guet et la transmission des messages, par coureur ou signaux optiques (cerf – volants, fusées éclairantes, etc.) ; les adultes, pour leur part, arment des milices privées, parfois équipées d'armement collectif.

Opposées dans la main mise sur les circuits commerciaux de la drogue, donc dans le contrôle territorial des différentes "favelas", les bandes mafieuses ("comando vermelho", "terceiro comando") s'affrontent quotidiennement, à l'occasion de raids armés nocturnes, en cette fin 1994, compromettant ainsi simultanément l'image de Rio de Janeiro, vitri-

ne internationale du Brésil, et les revenus du tourisme.

C'est cette situation, devenue intolérable, qui a occasionné la décision d'intervention des forces armées dans ces zones troublées.

Or, les forces armées reçoivent cette mission à leur corps défendant. Encore traumatisées par les souvenirs du régime militaire, dont la fin date à peine de neuf ans, elles se sont bien juré de ne plus intervenir dans les affaires internes de la Nation. Cependant, soumises au pouvoir civil et respectant l'autorité du président de la république, chef des armées, elles ne se dérobent pas et accomplissent la mission. Le commandement militaire de l'Est est ainsi désigné par le ministre de l'Armée de terre pour assurer le commandement de l'intervention au niveau opératif. Il met sur pied un centre d'opérations, aux ordres du général Roberto Jugurtha Câmara Senna, pour assurer la conduite tactique des opérations.

N'ayant pas reçu l'autorisation sollicitée de visiter le poste de commandement de l'opération, le rédacteur appuie les déductions qui vont suivre sur l'observa-

tion des faits, dans la presse ouverte et sur les lieux même de l'intervention, ainsi que sur le recueil de témoignages divers, dont la fiabilité peut difficilement être mise en question.

\*

Le protocole passé entre le président de la république et le gouverneur de l'Etat de Rio de Janeiro prévoit "la restauration de l'ordre public dans la ville de Rio de Janeiro, afin de permettre au gouvernement la possibilité de rétablir le contrôle et les services publics". La mission dévolue aux forces armées est de "rétablir l'autorité du gouvernement, de réduire la violence urbaine et d'assurer protection et sécurité à la population de Rio". La durée de la mission est initialement prévue sur trois mois ; en fait, elle débutera le 1<sup>er</sup> novembre 1994 et sera prolongée jusqu'à la moitié de l'année 1995.

Il semble que "l'étude du commandement" (équivalent de la méthode de raisonnement tactique) ait induit les concepteurs de l'opération à tirer un certain nombre de conclusions de première importance.

La première d'entre elles tient à la mission elle-même. Il n'est pas demandé, dans la lettre du protocole, de mettre fin aux activités illicites qui ont pour base les "favelas" cariocas. En revanche, il est clair que l'action se prolongera dans le temps.

La seconde porte sur la constatation que l'intervention a lieu sur le territoire national, dans une ville au fort retentissement médiatique, à la fois national et international. En outre, l'intervention a également lieu en zone urbanisée, contre un adversaire totalement imbriqué à une population dont la densité est une des plus fortes du monde.

Les dégâts collatéraux résultant d'une action offensive délibérée contre les acteurs de violence seraient dans ce cadre très importants, et auraient des conséquences dramatiques dans tous les domaines. Il est donc hors de question d'utiliser l'armement lourd, et de rechercher la destruction des bandes armées mafieuses ou une quelconque éradication du narcotrafic, dont Rio de Janeiro n'est d'ailleurs qu'un épiphénomène tout à fait marginal à l'échelle mondiale.

La troisième tient de la nature même du terrain. Si les différentes zones concernées sont toutes homogènes en quartiers bien distincts, elles n'en sont pas moins dispersées sur l'ensemble de l'agglomération carioca, qui représente une superficie d'environ 1000 kilomètres carrés pour 12 millions d'habitants. Il est donc impossible de réaliser une occupation permanente de ces zones, même si la garnison de Rio de Janeiro est une des plus importantes du Brésil, et compte en particulier la quasi-totalité des écoles de formation avec leur brigade école, la 26<sup>e</sup> brigade parachutiste, des formations de fusiliers marins et de commandos de l'air.

La quatrième est liée à l'existence d'une doctrine nationale de lutte contre les forces irrégulières, élaborée et expérimentée avec succès pendant le régime militaire, et que le rédacteur a eu l'occasion d'étudier au cours de son stage à l'école de commandement et d'état-major de l'Armée de terre (équivalent de notre ancienne école de guerre terre), à Rio de Janeiro. Cette doctrine a été appliquée dans l'esprit, à défaut de pouvoir être appliquée en totalité dans la lettre.

La dernière enfin porte sur la menace à traiter. Il s'agit de bandes mafieuses ("terceiro comando", "comando vermelho"), disposant d'un territoire (une ou plusieurs "favelas"), et réalisant pour elles-mêmes, mais aussi et surtout pour des narcotrafiquants de haute volée, hors de portée des forces armées, voire résidant hors du territoire national, des profits considérables. Le renseignement militaire a été démantelé au retour de la démocratie, en 1985, et n'a jamais été totalement reconstitué. Les polices militaire et municipale, déconsidérées, ne sont pas fiables à cet égard. Il ne peut donc y avoir, tout au moins initialement, d'opérations ciblées, visant au démantèlement de réseaux complets.

L'ensemble de ces conclusions a permis ainsi de formuler un effet majeur "terrain", consistant à interdire à l'adversaire l'utilisation des zones considérées pour la conduite de ses activités illícites, par une présence massive, discontinue mais aléatoire des forces armées dans toutes les "favelas" de l'agglomération.

\*

Le mode d'action retenu a été conforme à la doctrine, qui veut que l'aire géographique incriminée (en l'occurrence l'Etat de Rio de Janeiro) soit isolée par un contrôle étroit de ses accès, puis découpée en zones rouge (où les forces irrégulières exercent le contrôle total de la zone), orange (où les forces irrégulières et les forces légales se disputent le contrôle de la zone), et verte (où les forces légales exercent le contrôle total de la zone). La disponibilité des moyens n'a pas permis l'application à la lettre de la doctrine, qui veut la permanence des forces légales en zones rouge et orange, avec un ratio forces légales/population hors de portée des forces armées à Rio de Janeiro. Aussi a-t-il fallu appliquer cette doctrine en mode dégradé, en faisant peser en permanence l'éventualité d'une occupation provisoire de n'importe quelle "favela", surtout classée en zone rouge.

Les opérations militaires ont été exécutées conformément à trois phases bien distinctes dans le temps et dans l'espace.

Nom de la phase	But de la phase	Modalités
GRANTO	Isoler : établir le contrôle des accès terrestres, aériens et maritimes à l'Etat de Rio de Janeiro, pour isoler la ville des organisations criminelles, de la contrebande d'armes et du narcotrafic.	Police fédérale et Armée de terre : contrôle des accès terrestres ; Armée de l'air : contrôle des aéroports principaux et secondaires ; Marine : contrôle des ports et patrouille maritime sur les côtes des Etats d'Espirito Santo, de Rio de Janeiro et de São Paulo.
RUBI	Policer : rassurer la population et mettre une barrière entre les vendeurs de drogue et leurs clients en zone orange.	Patrouilles quotidiennes, intensives et ostensibles dans les rues de la ville, de la valeur du groupe de combat. Opérations de fouille exécutées par un effectif allant de 2 compagnies à un bataillon (80 missions de ce type, d'une durée de 8 à 12 heures, pendant les trois premiers mois de l'opération).
TOPÁZIO	Combattre : prendre le contrôle des zones rouges.	Opérations interarmées (police militaire réorganisée, armée de terre, fusiliers marins) d'encerclement, patrouille et fouille des quartiers concernés, exécutées sur 48 à 72 heures par une force de la valeur de la brigade (de 3 à 6 bataillons). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encerclement : armée de terre ;</li> <li>• Saisie de points clés : armée de terre ;</li> <li>• Patrouille : police militaire et armée de terre ;</li> <li>• Fouille : police militaire ;</li> <li>• Observation, coordination, logistique : armée de terre (A.L.A.T.) ;</li> <li>• Intervention, action rapide : forces spéciales.</li> </ul>

Il convient de noter que la plupart des unités impliquées étaient composées de militaires appelés du contingent.

Les résultats ne furent spectaculaires que dans la fin quasi-totale et instantanée des violences dans les "favelas": peu ou pas d'accrochages, avec très peu de victimes ; peu d'arrestations (500 personnes appréhendées, dont seulement 200 incarcérés) ; quelques dépôts d'armes et de drogue saisis (200 fusils "F.A.L.", "A.R.15" et "M.16", une centaine de pistolets mitrailleurs et 500 armes de poing), surtout après la phase initiale de rodage de l'opération. Il importe également de signaler qu'il n'y a eu aucun accident de tir dans l'Armée de terre (un fusilier marin s'est tiré une balle dans le pied à l'issue d'une mauvaise manipulation de son arme), alors que les personnels prenaient les dispositions de combat à chaque opération. Il n'y a eu aucun dégât collatéral, même au cours de la phase "TOPÁZIO", conduite dans des quartiers peuplés par environ 50000 à 80000 habitants.

L'opération s'est volontairement déroulée sous le contrôle étroit de la justice et de la

presse. Un officier de liaison se trouvait détaché au palais de justice, le parquet ayant désigné 12 magistrats pour intervenir en temps continu au profit de l'opération. Toute personne appréhendée était ainsi immédiatement présentée à un juge, le militaire ayant participé à son arrestation étant mis à la disposition de la justice en tant que témoin, et impliqué dans le processus judiciaire ainsi initié. Cette situation n'a d'ailleurs pas été sans poser de problèmes individuels à certains militaires, et a certainement contribué à inhiber un tant soit peu leur action. La presse et l'organisation des droits de l'Homme se sont abondamment exprimés sur tous les médias, et ont même dans certains cas réussi à compromettre le secret de certaines opérations. Il ressort de cette agitation médiatique, sondage d'opinion à l'appui, que 90% de la population brésilienne a cautionné l'opération, 80% estimant qu'elle a eu un effet immédiat de baisse significative de la criminalité.

En outre, il a fallu réorganiser en profondeur la police militaire de l'Etat, notamment en plaçant à sa tête un offi-

cier de l'Armée de terre, et en injectant dans ses rangs de l'ordre de 2000 sous-officiers et soldats de l'Armée de terre, triés sur le volet, afin de pouvoir "étatiser" à terme le traitement de la crise, et permettre ainsi le désengagement des forces armées.

Enfin, il a fallu consolider le retour à la normalité. Pour cela, des actions civilo-militaires ont été très tôt associées à l'action militaire proprement dite. Initialement à la charge des forces armées, elles ont assez rapidement été prises en compte par les institutions civiles (Etat fédéral, Etat et municipalité de Rio de Janeiro), ainsi que par le milieu associatif (notamment l'association "Viva Rio"). Il s'agissait en fait d'assumer les missions élémentaires de la puissance publique, là où sa carence avait provoqué initialement la création de véritables zones de non-droit : maintien de l'ordre, évidemment, mais aussi santé, éducation, emploi, les trois revendications principales des classes défavorisées brésiliennes.

\*

Le narcotraffic n'a évidemment pas été éradiqué, mais force est revenue à la loi dans les zones contestées. Même s'il s'est agi, somme toute, d'un déplacement géographique de ces activités illícites, la mission était malgré tout remplie dans la légalité la plus stricte, sans le bain de sang que tout le monde redoutait. La pression mise sur les forces irrégulières avait suffi pour qu'elles quittent l'agglomération carioca.

Cet exemple démontre au plus haut point que l'action en zone urbaine peut se faire différemment de ce qui était prévu dans l'ancien contexte, en recourant à des modes d'action militaires qui excluent l'affrontement systématique, et qui sont obligatoirement complétés par l'indispensable volet des actions civilo-militaires. Les militaires brésiliens en ont tiré les enseignements doctrinaux et tactiques. Entre autres, ils ont mis l'accent sur la nécessité d'une instruction et d'un entraînement spécifiques en zone urbanisée, et n'ont pas hésité à se prononcer sur l'adoption d'équipements de protection et d'armes non létales.

Même s'il est toujours déconseillé pour les touristes d'aller se promener

dans les "favelas", ils peuvent malgré tout aller passer leurs vacances à Rio de Janeiro sans craindre d'être pris sous le feu de bandes rivales se disputant le contrôle d'une zone urbaine. Mais de grâce, ne gâchez pas votre séjour en n'envisageant que des activités balnéaires, dont on peut profiter tout aussi bien sur nos plages françaises ; il y a tant de choses intéressantes et "sérieuses" à découvrir et à apprendre de nos amis brésiliens, pour peu que l'on s'en donne la peine !

# ACM : LES LEÇONS DE L'EXPÉRIENCE EUROPÉENNE

(1<sup>ère</sup> PARTIE)

PAR M. CHRISTIAN BRUMTER

MEMBRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

ET OFFICIER DE RÉSERVE (ORSEM)

**E**xaminer les actions civilo-militaires et les opérations de sortie de crise pour y apporter le point de vue de l'Union européenne peut paraître à première vue paradoxal lorsqu'on sait que la Commission européenne qui est intervenue dans toutes les crises récentes ne dispose pas d'une structure administrative particulière adaptée à une telle mission.

Cela même si désormais les missions Petersberg - mission humanitaire - mission de maintien de la paix et mission des forces de combat pour la gestion des crises sont incluses dans le traité d'Amsterdam, ratifié et si la création de l'unité de planification et d'alerte rapide - l'UPAR - n'était envisagée que pour mi-1998.

Pourtant, alors qu'il était absent des opérations au Liban, même si la France, le Royaume-Uni et l'Italie y

participaient, le drapeau bleu à douze étoiles flotte de plus en plus souvent - et c'est là le paradoxe -, dans les zones de crise, de par le monde.

Les faits et l'action se sont imposés plus vite que les règles. Tout se passe un peu comme si l'on considèrerait désormais que les «accords de paix sans volet économique ça ne marche pas très bien» alors que «ce qui ressemble au Plan Marshall» peut rapidement conduire à une cessation des hostilités et à un retour de la stabilité. En cette année anniversaire, c'est là le moindre hommage que l'on peut rendre à ce Plan qui a très vite relayé, par d'importantes actions économiques et industrielles, les initiatives humanitaires et l'aide d'urgence mises en oeuvre par les alliés dans les pays libérés.

Entre ce plan global et les actions menées aujourd'hui, en Bosnie par

exemple, la différence n'est pas de nature, elle est simplement de taille. Conçu au sortir d'un conflit aigu et de longue durée, le Plan Marshall qui se situe dans le prolongement des actions menées par les gouvernements militaires alliés (AMGOT), a parfaitement permis de gérer ce non-conflit aigu qu'était la guerre froide et de prévenir des bouleversements politiques qui auraient pu se produire dans nos démocraties, à la fin des années 40.

Dans ces conflits de légitimité qu'étaient les guerres de libération nationale ou que sont les récentes crises de faible intensité, généralement localisées mais qui peuvent être de durée significative, l'action des forces armées est ainsi indissolublement liée aux actions humanitaires, économiques ou politiques. Diplomatie -bilatérale ou multilatérale-, outil militaire et action économique, aujourd'hui, s'interpénètrent à des degrés divers.

Il convient donc d'examiner, d'une part, la portée de ces actions en pleine évolution et d'autre part, les améliorations à apporter à leur mise en oeuvre.

## Des données en pleine évolution

### Le champ d'action

Le champ d'action de actions civilo-militaires (ACM) est ainsi de plus en plus vaste. Il ne se limite pas à l'environnement des forces. Il ne couvre pas seulement des opérations devant faciliter la survie ou la protection des populations, dont certaines peuvent d'ailleurs revêtir un panache qui a pu susciter l'admiration de l'opinion publique internationale, laquelle y a reconnu la tradition chevaleresque des armes de la France.

*Dans le domaine humanitaire.*

Même en l'absence de catastrophe ou de situation de crise aiguë, une action humanitaire peut être considérée comme une action civilo-militaire. C'était le cas en Russie, au début de la décennie, quand la réalité de la distribution de l'aide alimentaire offerte par l'Union européenne était vérifiée en partie par du personnel des forces de certains de nos Etats membres.

*La protection de l'environnement peut aussi constituer une ACM.*

Lors du conflit avec l'Irak, dès l'incendie des puits de pétrole et alors que

les images satellites montraient les nuages noirs obscurcir le Golfe Persique, la Commission européenne avait dépêché sur place une mission d'experts qui, immédiatement, a pris la mesure, non seulement des effets sur la production d'hydrocarbures mais aussi des dommages sur l'environnement. C'est pourtant en vain que la Commission européenne a cherché les moyens de lutte adaptés pour combattre cette catastrophe malgré les appels lancés auprès des Etats membres. Le fait d'avoir dû, trente années plus tôt, faire appel à des compagnies texanes pour éteindre des puits d'Hassi Messaoud n'a, à l'évidence pas servi de leçon. Voilà une opportunité d'action civilo-militaire manquée.

*Dans le domaine économique*

Comment, de plus, qualifier l'action de reconversion de l'industrie militaire soviétique ? Que représente aussi la création par l'Union européenne (UE), les Etats-Unis et le Japon, de ce centre international pour la science et la technologie qui a principalement pour but de maintenir en Russie et dans la Confédération des Etats indépendants (CEI) les savants, ingénieurs et techniciens de haut niveau qui ont contribué à la réussite spatiale et nucléaire de l'URSS et

qui a, dans les quatre dernières années, étudié plus de 1000 projets et bénéficié de la part de l'Union européenne de plus de 50 millions d'écus. Ces deux actions sont assurément des actions civilo-militaires sans engagement de forces. Ne pas les envisager sous cet angle serait une erreur économique et un manque de discernement politique car elles touchent l'essence d'une politique de défense.

*Dans le domaine agricole*

Des programmes internationaux d'aide à la réhabilitation agricole ou sylvicole, comme celui proposé par la Banque mondiale dans le domaine forestier en Bosnie, permettent aussi de mettre en oeuvre des actions civilo-militaires en milieu rural, ce qui est loin d'être négligeable pour la pénétration et la connaissance du milieu dans le cadre d'une mission de maintien ou de rétablissement de la paix.

*La dimension politique et administrative*

Les ACM ont naturellement une dimension politique. Se préoccuper de l'action des médias, de l'installation de radios ou télévisions, de la confection et de la diffusion des journaux est, par

exemple dans le contexte de l'organisation d'élections, gage de l'existence de la démocratie, particulièrement important. Les organisations internationales l'ont bien compris en consacrant des montants substantiels à la création et au développement de médias indépendants en mesure de diffuser les messages de paix de la communauté internationale.

Enfin, s'il est nécessaire de favoriser la mise en oeuvre, la plus rapide possible, des services publics de base (eau, gaz, électricité) il ne faut pas oublier le caractère indispensable de l'aide au fonctionnement des administrations régaliennes, généralement perturbées par la crise ou la guerre civile. Comment en effet faire revivre un Etat sans douane, sans administration fiscale ou sans contrôle des prix ? La remise en ordre des forces de maintien de l'ordre ou antiterroristes ainsi que celle du système judiciaire s'impose tout autant. Ce sont là aussi des ACM devant être initiées le plus tôt possible. Ceux qui ont eu l'expérience du Liban le savent bien. Et comment interpréter la création d'écoles de police à Budapest et à Prague ou d'un centre de formation de magistrats en Albanie. Il fallait en effet, rapidement, stabiliser les structures éta-

tiques et promouvoir une culture démocratique. Les Etats disposant d'un corps militaire à compétence judiciaire, -la gendarmerie-, disposent assurément là d'un atout à faire valoir sur la scène internationale.

Cette rapide typologie des ACM serait incomplète sans la prise en compte du phénomène des réfugiés, tant pour éviter les déplacements de la population que pour préparer leur retour pour lequel en Bosnie-Herzégovine, l'UE consacre 35 millions d'écus par an environ. Là encore l'action des forces armées est déterminante. En protégeant les populations, elle les fixe ; en pacifiant la zone, elle les incite au retour.

On le voit les actions civilo-militaires ne relèvent donc pas seulement des actions qui profitent à l'environnement des forces. Elles sont plus que des actions «militaro-civiles».

### **Les intervenants**

Les intervenants dans ces actions sont de plus en plus nombreux. Si, dans le passé récent, le Comité international de la Croix-Rouge ou le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfu-

giés se manifestaient toujours immédiatement, la nature des crises, -lesquelles présentent de plus en plus souvent une longue gestation politique-, implique désormais, à un stade de plus en plus précoce, des organisations non-gouvernementales à vocation humanitaire ou plus politique comme la défense des droits de l'homme. Elle implique aussi des organisations internationales gouvernementales de plus en plus nombreuses et fort diverses comme l'OTAN, l'UEO, l'OUA, l'OSCE etc... Très souvent, avant que les forces armées n'arrivent, seront présents sur le terrain CNN et ECHO, l'Office humanitaire de l'Union européenne.

Or, cela change les modes d'action, d'être sous les regards constants de l'opinion publique et d'avoir à traiter avec autant d'institutions. Il est loin le temps où le commandant en chef d'un théâtre pouvait se considérer comme un proconsul.

On constate aussi une tendance des Etats à créer des groupes restreints chargés de piloter ces crises. Au surplus, les Etats ont tendance à créer des Hauts commissariats, à nommer des envoyés spéciaux, à désigner des Hauts représen-

tants comme pour la Palestine, le Cambodge ou la Bosnie-Herzgovine voire à créer une administration commune comme à Mostar. Ce sont là autant de responsables avec lesquels il faudra traiter.

Les actions de telles autorités peuvent aussi être relayées par des opérateurs administratifs ou techniques ; c'est à cette fin que fût créé (l'IMPG) l'International Management Group, à Sarajevo.

Mais aucune action civilo-militaire à implication économique ne peut être réalisée sans l'aval des institutions internationales financières sur place car elles sont depositaires de la volonté des donateurs, qui se sont préalablement réunis en conférence pour fixer les montants à engager, -on vient de fixer 600 mécus pour l'Albanie-, et pour arrêter les grandes priorités de la reconstruction.

### **L'importance croissante des moyens financiers engagés est aussi significative**

Si les intervenants dans les ACM sont de plus en plus nombreux, la ma-

jeure partie des ressources est gérée conjointement par la Commission européenne et la Banque mondiale qui appliquent des règles, de plus en plus nombreux harmonisées, approuvées par les Etats membres, qui en contrôlent aussi la mise en oeuvre. L'aide bilatérale accordée par les Etats représente quant à elle environ 20 à 25% des fonds alloués. Son importance est cependant significative car elle permet au donateur, non seulement de choisir le type d'activité qu'il veut financer mais, surtout, de manifester sa préférence pour telle ou telle partie du projet, prenant ainsi une option pour les actions ultérieures susceptibles d'être soumises à appels à concurrence.

Une institution internationale peut aussi «concéder» à des forces armées la coordination ou la réalisation d'un travail, selon le mode classique de la concession de service public ou de travail public, avec toutefois certaines adaptations juridiques résultant du contexte.

Cette procédure fut mise en oeuvre récemment. La préoccupation de la

Commission européenne était en effet de gagner des délais de manière à entamer rapidement l'action de reconstruction. Il fut donc décidé de confier des travaux aux forces d'un Etat membre, procédure qui revêt une grande souplesse car elle permet de négocier directement la charge de travail avec l'administration d'un Etat membre en lui accordant, comme on l'aurait fait avec un opérateur économique privé, un pourcentage au titre de ses frais de gestion.

Il était ainsi envisagé en automne 1996 de confier aux forces françaises une enveloppe d'environ 15 millions d'écus pour la réalisation d'infrastructures de télécommunication, la réhabilitation d'universités et la reconstruction de logements, cela, avec 2% de frais de gestion. Pour des raisons d'ordre «bureaucratique» ou d'inadaptation réglementaire, l'offre ne fut qu'en partie acceptée. Pourtant, dès leur arrivée, à Sarajevo, les forces d'un autre Etat membre de l'Union se sont quant à elles porté candidates à la reconstruction de logements pour aider au retour des réfugiés, fort nombreux dans leur pays. Or,

il était envisagé de confier à l'armée française la réhabilitation de 800 logements situés à l'entrée de ce lieu hautement symbolique qu'est l'aéroport de Sarajevo. A défaut d'avoir réagi dans les délais, cette action civilo-militaire d'une grande portée politique ne sera pas portée à son crédit.

## Les procédures

Compte tenu de la multiplicité des intervenants, la connaissance des procédures est donc essentielle.

Cela n'est cependant pas suffisant. Le succès aux épreuves, le respect des procédures ne garantissent pas, comme au jeu «Fort Boyard», l'accès aux fonds.

Par ailleurs, puisque dans ces situations les forces n'agissent pas dans le cadre d'un protectorat ou d'un pro-consulat, le concours des administrations locales est nécessaire car il peut être déterminant pour faire aboutir un projet. Pour l'avoir oublié, diverses opérations, notamment dans le domaine hospitalier, ont échappé à la France alors même que ce sont des hauts fonc-

tionnaires de la plus importante administration hospitalière française qui avaient contribué la rédaction des clauses des cahiers des charges. C'est aussi l'administration bosniaque qui, pour des raisons locales, a pu réorienter complètement le projet de création d'un important centre de coopération industrielle financé par l'Union européenne, vivement souhaité par un responsable français.

Pour pouvoir imposer le code civil dans de nombreux Etats d'Europe, Napoléon les avait d'abord conquis. Or, les actions civilo-militaires d'aujourd'hui ne sont pas des actions de conquête. Elles relèvent plutôt de quête de la paix.

Il faut savoir aussi que si les Etats donateurs peuvent négocier leur contribution ou utiliser leur droit de veto, lors de la détermination des enveloppes, une fois que les montants sont fixés, que les axes de programmes sont arrêtés et que sont définies les priorités, la transparence, la concurrence sont de règle.

A cet égard, ce qui caractérise l'Union européenne, c'est d'abord que

la Commission cherche toujours à faire prévaloir une culture de gestion commune. Cela signifie, que l'on favorise toujours les actions de partenariat entre institutions, organismes ou entreprises des Etats membres.

C'est ensuite que l'approfondissement de l'intégration économique et politique de l'Union a conduit à un renforcement de la surveillance multilatérale même si la notion de «juste retour» n'est pas de mise. Il y a toujours quinze paires d'yeux autour de la tirelire !

*Les idées présentées dans cet article, personnelles à l'auteur, ne sauraient engager la Commission européenne.*

*Par ailleurs, la seconde partie de cet article sera publiée dans le prochain numéro d'Objectif Doctrine.*

# PRÉSENTATION DE L'ESORSEM

*PAR LE COLONEL PELLEGRIN  
COMMANDANT L'ESORSEM*

**M**ille neuf cent quatre vingt dix neuf est, à double titre, une année opportune pour présenter l'Ecole Supérieure des Officiers de Réserve Spécialistes d'Etat-Major (ESORSEM) puisqu'elle marque d'une part le centenaire de la création de la Réunion des officiers de réserve du service d'état-major génitrice de l'école, et d'autre part son intégration au sein du Commandement de la Doctrine et de l'Enseignement Militaire Supérieur de l'Armée de terre (CDES) nouvellement créé, le 1er janvier 1999.

Organisme original de la composante enseignement militaire supérieur (EMSAT) du CDES, l'école a pour mission générale d'assurer la formation des officiers de réserve de

l'Armée de terre à la qualification d'état-major.

A l'heure de la mise en sommeil du service national et de la "refondation" d'une Armée de terre à format resserré exigeant la professionnalisation de ses membres, la pérennisation d'une institution comme l'ESORSEM peut sembler, pour le moins, paradoxale.

**Le paradoxe n'est qu'apparent.**

Après avoir montré la nécessité de maintenir une formation militaire supérieure pour des officiers de réserve et la spécificité de leur cursus de formation, seront précisées les missions qui en découlent pour l'école, l'organisation qu'elle a adoptée pour les remplir, et les solutions

qu'elle met en œuvre pour relever les défis qui lui sont lancés.

La maquette de la composante réserve de l'Armée de terre prévoit que 4000 des 6000 officiers de réserve de l'Armée de terre soient affectés dans les états-majors. L'affectation en état-major demande bien entendu une qualification pour l'emploi, et donc une formation adaptée. **Cette formation, qui concernera les deux tiers des officiers de réserve, est actuellement dispensée par l'ESORSEM.**

Part ailleurs, le nombre de postes dévolus aux ORSEM dans les Documents Uniques d'Organisation (DUO) "par construction", doit être affecté d'un coefficient multiplicateur certes variable et conjoncturel, mais réel, du fait des OPEX. Ces dernières entraînent en effet des prélèvements individuels d'officiers d'active dans les états-majors, préjudiciables à leur bon fonctionnement, notamment au sein des forces pour ce qui concerne l'entraînement des PC et l'animation des exercices qui le sous-tendent. L'appel aux ORSEM permet d'assurer la continuité de fonctionnement de ces états-majors.

La nature de la majorité des OPEX actuelles, enfin - *maintien ou restauration de la paix, interposition...*- conjuguée à leur caractère conjoncturel et temporaire, demande un nombre de spécialistes qu'il ne serait pas rentable de former au niveau de l'Armée de terre mais qui lui sont cependant indispensables. Cette ressource se trouve dans la réserve et la plupart du temps, compte tenu du niveau d'emploi requis, dans celle qui possède la qualification d'état-major, c'est-à-dire le vivier des ORSEM.

Ainsi, la professionnalisation et le resserrement de format de l'Armée de terre, loin de rendre caduque l'existence de sa composante réserve, non seulement la confortent mais militent pour un renforcement de sa qualification et notamment de son aptitude à servir en état-major, qu'il soit territorial, des forces, national, interallié ou multinational.

Aujourd'hui, l'ESORSEM dispense un enseignement qui a pour **but** de donner aux officiers de réserve la **capacité à servir comme rédacteur dans un état-**

**major** au niveau d'une grande unité (brigade, division).

Leur **cursus de formation** dure trois ans. Les postulants sont sélectionnés sur concours après **80 heures de cours préparatoires** échelonnés sur deux ans. Les lauréats du concours suivent alors une troisième année d'instruction qui s'articule en trois phases :

- un stage national groupé de **trois semaines**, organisé par l'ESORSEM à l'Ecole militaire,
- **40 heures** de formation continue effectuées dans les centres de formation de chaque CMD,
- une période d'application probatoire de **10 jours**, dans un état-major, qui décide de leur titularisation comme ORSEM.

Pour garder son "statut" chaque ORSEM est tenu de suivre **annuellement 40 heures** de formation complémentaire dite de "**perfectionnement**" : les deux tiers, jusqu'au cycle d'instruction 1998-1999, étaient à assurer par les organismes d'emploi, le tiers restant était du ressort de la CMD. La dispari-

tion de ce dernier niveau territorial à l'été 2000 impose une nouvelle répartition des responsabilités, actuellement à l'étude. Par mesure transitoire, la totalité de la formation de perfectionnement est assurée par les organismes d'affectation des ORSEM, pour le cycle 1999-2000.

Dans le cadre ainsi défini, l'ESORSEM a pour **missions** de concevoir, d'organiser et de coordonner la formation et l'information des ORSEM. A ce titre elle agit à deux niveaux :

#### **Au niveau national :**

- Elle élabore et diffuse les directives annuelles d'instruction.
- Elle conçoit et diffuse les dossiers d'instruction.
- Elle élabore les épreuves du concours blanc, du concours national d'admission. et en organise la correction.
- Elle organise et conduit le stage annuel national de formation ainsi que la période groupée de perfectionnement pour les ORSEM résidant à l'étranger.

- Elle suit les activités des centres d'instruction de la métropole et des DOM-TOM.

### **Au niveau local :**

- Elle organise et dispense l'instruction des officiers de réserve de la région parisienne au titre du CMIDF.
- De même, elle organise pour eux les épreuves du concours blanc et celles du concours national d'admission.

L'ESORSEM est directement subor-donnée au Général Adjoint Enseignement (GAE) du CDES, au même titre que le Cours Supérieur d'Etat-Major (CSEM) et l'Enseignement Militaire Supérieur Scienti-fique et Technique (EMSST).

Commandée par un colonel qui assume les fonctions de chef de corps et de directeur des études, l'école dispose pour remplir sa mission d'une structure permanente légère dont l'effectif théorique est de deux officiers (dont le chef de corps), trois sous-officiers, et deux membres du personnel civil.

Une articulation du personnel en quatre sections, dont les actions sont coordonnées par l'officier supérieur adjoint au chef de corps, permet de faire face aux quatre types de tâches qui incombent à l'organisme :

- un secrétariat, qui outre sa fonction traditionnelle, est chargé de gérer la documentation de l'école ;
- une section instruction, responsable de l'organisation des cours, du suivi des moyens pédagogiques et des bilans d'instruction partiels et annuels ;
- une section contrôle de gestion et budget, l'ESORSEM étant *centre de responsabilité élémentaire*, pour les activités de niveau national d'une part, pour les activités menées au titre de centre d'instruction du CMIDF d'autre part.
- une section administration, dont le rôle est de suivre et de maintenir à jour les dossiers de tous les officiers et sous-officiers de réserve passant dans ses murs, que ce soit au titre des renforcements, au titre de l'encadrement des cours et stages, ou au titre de stagiaires mis en formation.

La légèreté des structures de l'ESORSEM, la dualité de sa mission, et la spécificité de la population à instruire dans un environnement opérationnel en pleine évolution se conjuguent pour poser un certain nombre de problèmes auxquels l'école se doit d'apporter des solutions parfois originales par nécessité.

Le premier problème auquel est apportée une solution originale naît de la disponibilité de la population à instruire. L'officier de réserve à former est par définition un professionnel, acteur de la société civile, dont la disponibilité devient pleine et entière après la journée normale de travail, les samedis - dimanches et pendant les périodes de congés. L'instruction préparatoire au concours et la formation continue de stagiaire leur sont donc dispensées par groupes dans les centres de formation des CMD, les lundis soirs, tous les quinze jours, de 20 heures à 23 heures. Quant au stage national et à la période bloquée de perfectionnement pour les ORSEM résidant à l'étranger, ils sont

organisés respectivement les trois premières semaines et la dernière semaine du mois d'août (si cher à la plupart des vacanciers).

Le deuxième défi à relever concerne l'absence d'un corps professoral permanent.

Dans son rôle de centre de formation du CMIDF, l'école fait alors appel à des officiers d'active brevetés ou diplômés de la région parisienne, qui encadrent les cours du lundi soir et qui perçoivent de ce fait les indemnités d'enseignement prévues. L'encadrement des stages du mois d'août, pour sa part, est en majorité assuré par des lieutenants-colonels et colonels, anciens officiers d'active (AOA), fraîchement retraités et ayant souscrit un engagement spécial dans la réserve (ESR) pour la durée du stage. Ils sont assistés chacun d'un ORSEM titulaire, désigné comme professeur adjoint, et recruté dans les mêmes conditions.

Cet appel à la ressource extérieure, et tout particulièrement aux ORSEM, est également employé par l'école pour

résoudre un troisième problème : la conception et la réalisation des épreuves des concours blanc et concours d'admission ainsi que la refonte totale des dossiers des cours de préparation et de l'année de stage. Celle-ci résulte de la mise sur pied des nouvelles structures des unités de l'Armée de terre et de l'utilisation simultanée de la méthode de raisonnement tactique version 7. Toutefois, faisant jouer la synergie induite par l'intégration de l'école au sein du CDES, cette charge sera allégée du fait de la réalisation par l'EEM et le CSEM d'un certain nombre de dossiers qui pourront être repris par l'ESORSEM et qui demanderont une simple adaptation pédagogique.

Bien que centenaire, l'institution, dont le flambeau est aujourd'hui porté par l'ESORSEM, chargée de donner une formation d'état-major aux officiers de réserve est loin d'avoir perdu sa raison d'être. Le besoin de plus en plus pressant et de plus en plus indispensable en ORSEM qualifiés exige une formation de qualité dont l'ESORSEM a prouvé qu'elle peut être donnée dans le cadre de structures légères, donc peu

coûteuses, à condition de mettre en œuvre des solutions originales et pertinentes, adaptées à la spécificité de la population des ORSEM.

Cette efficacité peut sans aucun doute être encore améliorée en tirant tout le parti qu'offre la subordination de l'école au CDES, organisme intégrant élaboration et diffusion de la pensée opérationnelle militaire



# THE II GERMAN-AMERICAN CORPS

*PAR LE GÉNÉRAL GLIEMEROTH*

*COMMANDANT LE 2<sup>ème</sup> CORPS D'ARMÉE ALLEMAND*

**This document draws the outlines of the geo-political framework of the II. GE / US Corps. It expresses the German will to strengthen both the European Defence and the trans-Atlantic Alliance. It then presents the command structures of the corps, its subordinated divisions and units, defines its missions and volume in peace-and wartime. It sums up some of its history. Finally, it underlines the significance of multi-nationality in NATO commitments.**

The existence of the Corps is an interesting and strategically challenging fact for us, thus it stresses the necessity at the European level to build a European Defence Identity around a common foreign policy without putting aside trans-Atlantic defence links.

The basic tenets of any security policy is that Armed Forces are part of the state's sovereignty and are vital for its capability to take political action. In Germany, the principle mission of our Armed Forces remains the defence of the national territory and citizens even though the Eastern threat is less critical. But today, the spectrum of national and NATO defence is much wider. It encompasses the full gamut stretching from peace operations, disaster relief, humanitarian aid to war operations.

Here, it seems necessary to mention, as it was said during the Washington summit that we (the German) do not want to act as policeman of the world. Our strategic concept is based on two strategic elements i.e. defence and dialogue and co-operation.

The Corps, as it is here our topic, is a NATO-assigned major unit nationally subordinated to the German Army Forces Command and to the Commander LANCENT for Alliance collective defence purposes. The HQ of the south German corps is located at Ulm. The corps stationing area engulfs several Länder. The Corps is 68.000 active soldiers strong. But more than 55% of the latter are draftees. The volume of the German participation in case of mobilisation should reach 160.000 personnel.

So currently, the operational readiness of the Corps relies heavily on reserve forces (60%) and on Reaction Forces (40%). The Corps can also be employed for other missions such as peace-support missions, humanitarian aid missions. Units have to be ready for deployment within 15 days. The final form of the Corps should include 79 battalions of 10.000 soldiers each. The current volume comprises 26 units of 3.400 personnel. The Corps comprises mountain infantry troops, armoured reconnaissance and armoured sections. The Corps embodies the strategic principle of multi-

nationality that exists in the German Army.

The Corps has now six years. At this time, the USA and the FRG (Federal Republic of Germany) agreed on the mutual exchange of one division each for operations in the framework of the Alliance Defence. The aim of the bi-nationality of the 5th US Corps and 2nd GE Corps was to establish the cornerstone of a lasting, strong and strategically important Euro-Atlantic Link. The specificity of this exchange program is that it is **not organised on a lead-nation model** (in contrast to the Euro-corps...).

Its structure in the case of national and NATO defence will be the following : **a Corps HQ composed of national elements and nationally organised will lead one allied division each in addition to national units already subordinated in peacetime.** The lead-nation principle has not been retained thus it consciously limits integration efforts. Then, the basically nationally staffed corps HQs will be supported in their command function for

the allied exchange division by a team of exchange officers permanently serving in the staff sections. Each military staff section will include one US exchange officer (except in G1).

The terms of this agreement were implemented at corps level through a Technical agreement between Commanding Generals. The formers were completed by the work of working groups and standing operating procedures (SOP). It shall be clear that such a close interaction and multi-nationality in the field of professional interoperability must not be mixed up with the erosion of national tactical and operational doctrine.

On the contrary, each tactical or operational training and exercises are conducted according to the national command and control principles. The latter are implemented systematically by divisions and brigades by means of ad-hoc training and exercise projects. Another characteristic aspect of the Corps is the forecasted detachment of the 10<sup>th</sup> Panzer Division to the Eurocorps in case of deployment. The Eurocorps is

the epitome of the conscious European attitude to share responsibilities and risks, but its own form of integration is also the testimony of a growing European Security and Defence Identity. It shall be further developed.

Multi-nationality is a characteristic of the German Army : French-German Brigade, Eurocorps, II. US/G Corps, G/NL Corps, ARRC... It is the expression of the geo-politic location of the FRG. Its security policy relies both on close cooperation with its neighbours and Atlantic and trans-Atlantic partners.

It shall be said here that multi-nationality without credible, convincing and standing capabilities is simply not imaginable. **A prerequisite for multi-nationality is a common will and a fair of fair burden sharing. It is more efficient when relying on a Common Foreign and Security Policy.**

The NATO PfP Program provides opportunities to implement multi-national operations at corps level. Germany has a certain experience in multi-national programs. To list a few, we can

mention the partnership with the IV Alpini Corps (Italian Armed Forces), which goes back to 1979 ; staff meetings at Corps level with the Austrian Forces since 1996 or co-operation programs with Czech Forces.

As a matter of fact, exercises and projects are of “paramount importance for multi-nationality”.

Therefore, the German Armed Forces have conducted a number of multi-national exercises :

- PROUD LION with the 1st US Armoured Division in 1989/1990,
- ROYAL DAGGER with the 1st Canadian Division from Kingston in 1993,
- STAUFER LÖWE including 3 German and 2 allied divisions in an air/land operation in 1997,
- CONCORDIA exercises with US, Czech, Polish, Italian Forces.

Recently, German Forces also had the opportunity to be deployed in the former Yugoslavia as part of the SFOR and KFOR along 40 other nations. Germany has now the right to send forces abroad. Geo-political evolutions have

changed the threat situation for Germany. The Bundeswehr no longer needs to mass its forces along the East borders and be able to deploy within 48 hours to defend its territory as it was the case during the Cold War Era.

Given those new strategic parameters, Armed Forces can only have a stabilisation duty to avoid the escalation of crises. They can also contribute to the settlement of crises. Forces must be purpose adapted in volume and equipment to be consistent and credible. Therefore, we must maintain fully manned and equipped forces to be efficient. Planning and exercises must begin in peacetime.

So far, we have rendered an effective contribution to the settlement of international crises i.e. SOMALIA and BOSNIA, but it seems that with KOSOVO “we have reached the limits of what we can do with this current structure”. There fore the German Forces have conducted studies to find out how the current structure can be modified and adapted to meet the present and future requirements.

The result is that in a major crisis in

the case of mobilisation, II. G/US Corps will be augmented from the 68.000 men to more than 160.000 personnel and the Bundeswehr (BW) strength will be doubled from 338.000 to 680.000 personnel.

The future geo-political environment is more unpredictable and less stable, there fore we have to strengthen existing defence links and organisations, get ready for any type of commitments along our Alliances allies and develop further a European Defence identity. The II. G/US Corps example is a step forward on this path

*Cet article a été rédigé par le lieutenant CADET (CREDAT-Centre de recherche) à partir des propos tenus par le général GLIEMEROTH lors de sa conférence prononcée devant les stagiaires du CSEM le 7 juin 1999.*

# ARMÉE DE TERRE ET MAÎTRISE DES TECHNOLOGIES

*PAR LE CHEF DE BATAILLON GARNIER  
(112<sup>ème</sup> PROMOTION DU CSEM)*

**L**e développement de nouvelles technologies est un souci permanent des armées, que les enseignements de la guerre du Golfe et la révolution informatique ont contribué à mettre en évidence. Les efforts consentis par l'Armée de terre dans ce domaine, notamment pour équiper ses forces de systèmes d'armes intégrant les derniers perfectionnements, sont une réalité dont chacun est conscient et sur laquelle elle s'applique, d'ailleurs, à communiquer pour corriger une image décalée, mais encore très répandue, d'institution peu moderne. Toutefois, même si cette course à la modernité est acquise au point que personne ne songerait à la mettre en cause, il semble légitime,



voire tout simplement raisonnable, de s'interroger sur la capacité de l'Armée de terre à la dominer.

S'il est indéniable que c'est au minimum au niveau interarmées, voire ministériel, que se traitent habituellement les questions de cet ordre en France, l'Armée de terre n'en demeure pas moins un acteur important, que ce soit en tant que bénéficiaire ou comme pôle de décision.

Maîtriser les technologies signifie, pour l'Armée de terre, savoir bénéficiaire de leurs retombées, avoir la capacité de dominer leur mise en œuvre, mais aussi conserver une véritable liberté d'action vis à vis des contraintes qu'elles induisent.

Loin de traduire une inquiétude ou une quelconque velléité de s'opposer à la marche du progrès, d'ailleurs suffisamment fort pour s'imposer, cet article veut mettre en évidence les difficultés majeures que rencontre l'Armée de terre et les réponses qu'elle apporte ou pourrait développer pour s'assurer une véritable maîtrise de la technologie dans cette triple optique.

**MAÎTRISER LA TECHNOLOGIE  
RELÈVE AUTANT D'UNE  
CAPACITÉ À DOMINER SES  
EXCÈS QUE DE L'APTITUDE À  
BÉNÉFICIER DE SES  
AVANCÉES ...**

L'Armée de terre doit consentir des efforts importants dans ce but car elle est confrontée à des difficultés nombreuses. Celles-ci résultent bien sûr de l'évolution de son environnement et du changement des mentalités, mais découlent aussi des rigidités qui caractérisent le système français et de choix politiques déterminants.

Ces difficultés sont d'abord liées à l'évolution du milieu d'action des forces terrestres. Les progrès de la technique et leur dissémination accrue, d'une part, la multiplication de menaces de plus en plus multiformes, d'autre part, rendent bien sûr plus ardues les réponses technologiques à y apporter.

De même engendrent-ils une complexité croissante des matériels à mettre en œuvre. Ce sont des évidences, mais qui valent malgré tout d'être rappelées. Elles risquent également de grever la fiabilité des moyens de l'Armée de terre en opération. Ces matériels nécessitent de plus un soutien important, ne serait-ce que pour réaliser le diagnostic en cas de panne.

Par ailleurs, les hommes placés aux commandes de l'Armée de terre, à haut niveau comme aux échelons intermédiaires, sont désormais issus de générations conditionnées par les rapides évolutions techniques de l'après-guerre. Habités à bénéficier dans leur vie quotidienne des derniers perfectionnements de la technique, ils sont naturellement tentés de rechercher la même évolution

dans le domaine des équipements militaires. Ayant le souci de faire bénéficier le pays du meilleur outil de défense possible, et subissant cette évolution des mentalités, ils favorisent une course technologique bien difficile à maîtriser.

Le système français comporte d'autres contraintes issues des rigidités de son fonctionnement. Notre Armée de terre est en particulier dépendante d'un processus de développement des matériels marqué par la durée de vie des programmes (15 à 20 ans désormais) et par le poids de l'industrie de défense.

Ces contraintes résultent notamment des actions de l'Etat telles que des reports de commande ou de livraison ou des achats de matériels plus motivés par des raisons économiques que par les besoins précis de l'Armée de terre. Cette dernière participe ainsi aux actions publiques en faveur d'une industrie puissante, employeur important et grande pourvoyeuse de devises à l'exportation.

Cette réalité, tout à fait justifiable du point de vue de l'intérêt commun, constitue pourtant un handicap supplémentaire. La perte de souplesse qui en

résulte explique par exemple le manque de cohérence de l'équipement en moyens bureautiques dans les années 1985-1995. Bien évidemment ces dérives se soldent généralement par une baisse des crédits d'équipement effectivement disponibles pour répondre aux besoins réels de l'Armée de terre.

Certains choix politiques constituent un obstacle supplémentaire à surmonter afin de maîtriser la technologie. C'est notamment le cas de la multiplication des programmes menés en coopération multinationale. Le but n'est pas ici de mettre en cause leur utilité réelle ou supposée, il est plutôt de constater qu'ils sont parfois une entrave de plus pour notre liberté d'action en alourdissant un processus déjà difficile à gérer.

Il faut, à l'inverse, reconnaître que les contraintes imposées à l'Armée de terre sont parfois la condition *sine qua non* du maintien d'une industrie de défense nationale compétente dont elle bénéficie en retour. Il lui faut donc en prendre acte pour définir les actions à mener afin de répondre à toutes ces contraintes.

## DES RÉPONSES FONDÉES SUR LA VOLONTÉ DE MIEUX PRENDRE EN MAIN L'AVENIR...

Pour s'assurer la maîtrise des technologies, l'Armée de terre apporte aujourd'hui une triple réponse qui s'appuie sur la formation des hommes, l'implication dans les processus de développement et un effort accru de prospective.

La formation des hommes est tout naturellement placée au cœur des actions menées par notre institution pour maîtriser son environnement technologique. Bénéficiant de l'évolution des mentalités évoquée plus haut, les cadres et militaires du rang sont à même de mettre en œuvre des systèmes d'armes de plus en plus perfectionnés. Il est à noter que la professionnalisation en cours permettra d'améliorer encore ces capacités grâce à une formation plus complète des exécutants. La fin programmée de la conscription qui privera l'Armée de terre d'une ressource précieuse d'appelés scientifiques du contingent et d'aspirants spécialistes, dont le remplacement sera difficile, est une raison supplémentaire de faire effort rapidement sur cette formation.

Disposant, pour répondre aux défis techniques, d'hommes de mieux en mieux instruits, l'Armée de terre peut s'impliquer davantage dans le développement de ses matériels futurs. Le choix d'une approche dite "top down" dans ce processus, lui permet de mieux en maîtriser le déroulement. Il s'agit désormais de partir du besoin opérationnel pour définir les innovations technologiques nécessaires, et non plus d'inventer, à partir d'une nouvelle technologie, des matériels dont l'utilité doit parfois être justifiée *a posteriori* (approche dite "bottom up")..

La contraction budgétaire actuelle, et notamment la fameuse encoche portée au titre V pour l'année 1998, ont conduit par ailleurs à la réalisation d'une "revue des programmes" menée par chaque armée avec arbitrage du ministre de la défense. Cette démarche inédite de réexamen permet une meilleure maîtrise des nouvelles technologies et de leurs applications. Elle favorise notamment l'homogénéité des programmes maintenus. Les unités équipées de chars Leclerc disposeront ainsi d'un environnement adapté, avec par exemple des

moyens de dépannage et des portes engins lourds pour assurer leur mobilité stratégique.

Enfin, la capacité de maîtriser les technologies passe par une réflexion inscrite dans la durée. Confrontée aux nouvelles contraintes nées de la refondation entamée en 1997, au resserrement de son budget et de ses effectifs, ainsi qu'aux ruptures géostratégiques, l'Armée de terre réagit donc en renforçant son effort de prospective. Elle bénéficie pour cela de la redéfinition de son concept d'emploi et de son contrat opérationnel, bases indispensables des choix dans le domaine de la maîtrise des technologies. S'inspirant d'un cadre plus global fourni par l'EMA, une étude sur l'Armée de terre future (post 2015) est ainsi conduite et s'inscrit désormais dans la perspective d'un plan prospectif à 30 ans dressé avec la DGA. Le bureau de conception des systèmes de force de l'EMAT travaille désormais dans ce cadre, en liaison avec l'architecte du système de forces "maîtrise du milieu aéroterrestre" de la DGA. Cet effort de prospective est prolongé par le souci de veiller à élaborer des concepts d'emploi

adaptés aux capacités des matériels les plus modernes. C'est le défi relevé par le biais de la création du CDES début 1999.

## UN EFFORT À POURSUIVRE DANS D'AUTRES DIRECTIONS ...

En complément de ces réponses traditionnelles, l'Armée de terre, soucieuse de maîtriser ces technologies, pourrait poursuivre sa réflexion dans d'autres directions telles que la "culture" du mode dégradé, la diversification des technologies, en développant la notion de seuil de suffisance.

En effet, en multipliant les causes possibles de panne, la complexité des équipements nouveaux renforce d'autant le risque d'indisponibilité liée à la défection d'une partie seulement de leurs fonctions. Il semble dès lors souhaitable de veiller à ce que ces matériels restent utilisables en mode dégradé, c'est à dire par la mise en œuvre d'une partie seulement de leurs fonctionnalités normales. La possibilité pour l'AUF1 de poursuivre les tirs en mode manuel

lorsque son système de chargement automatisé ne fonctionne plus illustre cette démarche. Plus généralement, il faut conserver dans ce domaine une véritable culture de la "débrouillardise", qui nous est reconnue, même si ce système "D" ne peut être intellectuellement satisfaisant. Il s'agit donc à la fois d'adapter la formation des hommes et de réaliser des choix techniques.

L'Armée de terre peut aussi maîtriser plus efficacement la technologie à travers une participation accrue à la définition de ses équipements. Il s'agit, lorsque c'est possible, de veiller à ne pas se placer en situation de rupture face à l'apparition de nouvelles contre-mesures visant certains matériels reconnus comme étant en mesure de paralyser l'action des forces terrestres. Le choix de mettre en service pour assurer une même fonction des équipements utilisant des technologies différentes est une première réponse à ce risque. La possibilité de conserver actifs des matériels "classiques" utilisant des technologies moins sensibles aux agressions visant les matériels les plus modernes est aussi à étudier dans cette optique. Le maintien

en dotation de postes travaillant en modulation d'amplitude à l'époque du satellite et du téléphone cellulaire va tout à fait dans ce sens. Dans des domaines aussi sensibles que les communications, la redondance, malgré son coût, est un réel avantage et participe de la maîtrise des technologies.

Cette maîtrise pourrait enfin passer par la tentative de définition d'un seuil de suffisance technologique. Confrontée à une surenchère permanente d'innovations, toutes séduisantes *a priori*, l'Armée de terre doit malgré tout fixer en quantité et en qualité le niveau souhaitable d'acquisition des matériels qui les appliquent. S'appuyant sur l'effort de prospective évoqué précédemment, cette démarche est nécessaire pour permettre au commandement d'opérer les choix d'équipement pour une durée dépassant largement l'horizon visible. Ce seuil de suffisance pourrait toutefois être complété, en cas d'incertitude flagrante, par des actions de veille technologique dans certains secteurs sensibles, permettant ainsi un rééquipement plus rapide des unités si nécessaire.

La nécessité de rechercher la maîtrise des technologies les plus récentes s'impose donc à l'Armée de terre. Partageant ces nouvelles techniques avec d'autres nations aussi développées qu'elle, mais bénéficiant de ressources bien supérieures, la France ne peut délibérément ignorer le risque de voir ses moyens les plus performants neutralisés. Dans ce cadre, l'Armée de terre doit, pour ménager sa liberté d'action, faire effort sur la formation de son personnel et veiller à n'acquérir des matériels qu'en définissant une juste suffisance en volume, un niveau de sophistication et de protection adapté aux menaces possibles, et en conservant une capacité de fonctionner en mode secours.

La mode du "tout technologique" semble, notamment à la lumière des enseignements de la guerre du Golfe, réduire l'importance de la menace. Mais les faiblesses nouvelles qu'elle implique ne doivent pas être ignorées. Il importe donc selon le mot du général Bresson, ancien directeur de l'IHEDN, de veiller à ne pas faire de la technologie "une ligne Maginot à la puissance mille".

# LA FORCE ET LE DROIT : DIALECTIQUE DU MÉTIER MILITAIRE

*PAR L'ASPIRANT LARRIVÉ  
CABINET DU GÉNÉRAL CDES*



**A**ux troupes qu'un officier s'apprête à commander, il est solennellement demandé qu'elles le reconnaissent désormais pour leur chef ; et la passation de commandement se poursuit en ces termes : "Vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera, pour le bien du service, l'exécution des lois et le succès des armes de la France".

Ainsi, dès la prise de commandement du chef militaire présenté à ses hommes, la discipline se place à l'interface du droit (les lois) et de la force (les armes), un couple dont la cohérence est assurée par le devoir de bien servir.

Il y a là, sans doute, une dialectique essentielle au métier des mili-

itaires, placés au cœur de cette pensée de Pascal : "La justice sans la force est impuissante, la force sans la justice est tyrannique, il faut donc mettre ensemble la justice et la force et pour cela faire que ce qui est juste soit fort et que ce qui est fort soit juste".

Constitutive d'une tension inhérente au métier militaire, la dialectique du droit et de la force impose, concrètement, un encadrement juridique de l'action. Il est sûr, cependant, que le droit n'en est pas l'unique référent : au-delà de la seule règle juridique, l'action militaire se projette, sans doute, au regard d'une morale de l'honneur.

## UNE TENSION INHÉRENTE AU MÉTIER MILITAIRE

### Des armes et des lois

Les armées contemporaines peuvent être définies comme des systèmes d'armes mis en oeuvre par des hommes, les soldats, agissant au service d'une nation s'incarnant dans un Etat. Ainsi les soldats (distincts des mercenaires comme des partisans) sont-ils d'abord des hommes maniant des instruments dangereux dans le cadre et au bénéfice des lois que s'est données un Etat : dans ce schéma contemporain, la force armée est instrumentalisée par le droit public.

Cette conception s'inscrit dans une perspective historique assez heurtée. Certains juristes de l'antiquité romaine pensèrent déjà la guerre comme ultime garantie du droit de la cité. Mais le Moyen Age rompit avec cette logique publiciste : des guerres privées se développèrent sur les ruines du pouvoir politique central. Et c'est avec l'affirmation du pouvoir royal, contre les seigneuries féodales, que la guerre prit un tour définitivement public. Ainsi, la construction

de l'Etat et de son ordon-nancement juridique fut inséparable de cet attribut que Max Weber a identifié comme "le monopole de la violence légitime".

### **La force au service du droit : quel droit ?**

Le droit peut être compris, selon une acception descriptive, comme l'ensemble des facultés et des obligations encadrant les pratiques sociales des acteurs présents sur un territoire et dans un domaine donnés. Ainsi, la force armée relève d'abord, à gros traits, du droit public interne (constitutionnel et administratif, s'agissant des relations entre les pouvoirs de l'Etat, comme des relations entre l'Etat et ses citoyens) et du droit international public (s'agissant des relations inter-étatiques et, dans une certaine mesure, des relations engagées par les autres sujets de droit international, au premier rang desquels se situent les organisations internationales et les individus).

Cette première définition, positiviste, est la moins problématique : elle implique que les forces armées agissent au

service d'un droit dont la lettre peut être lue ici et maintenant. Au fond, elle n'exige des militaires que le respect de la légalité posée par leur Etat.

On comprend, toutefois, combien cette acception "légaliste" peut être insuffisante.

- Le droit est parfois le droit des vainqueurs et des forts

Ce fut le cas, à l'évidence, des tributs payés par les peuples conquis dans l'Antiquité, comme ce fut sans doute le cas, plus récemment, des dispositions du traité de Versailles.

*La force armée qui se place au service de ce droit est certainement légale et légaliste : est-elle pour autant toujours légitime ?*

- Le droit se veut souvent, au contraire, " art du juste et du bon " - notamment lorsqu'il s'inscrit dans une dynamique de progrès, en récusant le conservatisme propre au positivisme.

Il peut alors bousculer, sinon bouleverser, le droit positif.

Ce fut le cas, assurément, lorsque le général de Gaulle opposa la légitimité de la France libre et combattante à l'apparente légalité de l'armistice conclu par le maréchal Pétain.

Ce fut aussi le cas, certainement, lorsque à Nüremberg ou Tokyo la communauté internationale sanctionna pour la première fois le crime contre l'humanité : la légitimité (qui ne fut contestée que par la seule barbarie vaincue) était alors consacrée par la légalité.

Un schéma similaire a peut-être été rencontré, cette année, dans l'opération qu'ont menée les forces de l'Alliance atlantique contre la Serbie. D'aucuns ont contesté le fondement juridique de l'opération, en droit international public (l'absence d'autorisation explicite par une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies et, en outre, l'atteinte à la souveraineté de la Serbie) comme en droit public interne (en France, l'absence d'application de l'article 35 de la Constitution, concernant la déclaration de guerre). Arguments auxquels il peut être rétorqué que cette opération pourrait s'inscrire dans une perspective de

progrès du droit international public, consacrant la prise en compte et la protection des individus appartenant à des minorités opprimées : c'est ce que vise la notion de "droit d'ingérence".

*Pour être incertaine sur le strict plan de la légalité, la force armée, placée au service d'un droit en mouvement, ne s'accorde-t-elle pas à un principe de légitimité ?*

La chose militaire, bien sûr, se situe au cœur de cette tension. Et il n'est pas impossible que le soldat, à l'extrême, puisse se trouver placé entre Antigone et Créon.

Au quotidien, cependant, le dilemme n'est pas de mise : dans les démocraties occidentales contemporaines, le souci juridique du militaire doit évidemment être appréhendé conformément à la logique objective du droit positif.

## UN NÉCESSAIRE ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ACTION

Dans le maintien de l'ordre public interne (mission à laquelle participe principalement la gendarmerie nationa-

le) comme dans les opérations extérieures (missions impliquant, à des degrés variables, l'ensemble des armées), les actions des militaires français sont encadrées par des règles juridiques précises, qui s'inscrivent dans la hiérarchie des normes constituant l'ordonnement objectif de l'Etat de droit.

L'optimum à atteindre est celui d'une rigoureuse progression pyramidale : l'action du soldat présent sur le terrain doit être conforme à l'ordre donné par son chef, lequel ne fait qu'appliquer les différents ordres transmis par la chaîne de commandement militaire, qui obéit, elle-même, à une orientation politique émanant des plus hautes autorités de l'Etat.

Il n'en reste pas moins que les armées agissent, par nature, dans une situation sensible : la bascule du permis à l'interdit peut être très rapide.

### **A l'intérieur : la force armée comme garantie de l'ordre juridique**

La force du maintien de l'ordre public est une garantie du maintien de l'ordre juridique de l'Etat : elle doit évi-

demment s'inscrire dans le strict cadre des normes juridiques régissant ses missions. Dans un environnement de transparence de l'information, tout manquement à cette règle devient "affaire d'Etat". Et la "raison d'Etat" pourrait être comprise, aujourd'hui, comme le prétexte allégué par un Etat qui, parfois, déraisonne.

Pour éviter ces périls, les militaires s'efforcent de suivre une démarche pleinement consciente de l'impératif juridique.

Il s'agit d'abord, préalablement à tout engagement, d'évaluer les fondements de la mission - ce qui, à l'extrême, peut conduire à refuser l'engagement, en se fondant sur le devoir réglementaire de ne pas exécuter un ordre manifestement illégal. Une fois le cadre juridique clairement identifié, la préparation des modalités de l'action doit amener à définir des moyens proportionnés aux fins, de sorte à emporter la décision sans aller au-delà. Après la définition de ces modes opératoires, le militaire doit les présenter aux autorités d'emploi, en les avertissant des risques encourus. L'exécution de l'action, enfin,

doit plus que jamais être canalisée par le droit, maîtrisant le déploiement de la force.

### **A l'extérieur : la force armée au service de "la paix par le droit"**

Sur les théâtres des opérations extérieures, la problématique est similaire, même si le fondement juridique n'y est pas exclusivement celui du droit public interne, et si la chaîne de commandement présente un caractère multinational.

L'exemple des unités militaires françaises déployées en Bosnie-Herzégovine après 1995, au sein de l'IFOR puis de la SFOR, le montre clairement. Dans le respect de l'esprit des grands principes humanistes du droit des conflits armés, la présence d'une force militaire placée sous le commandement de l'OTAN s'est affirmée, en effet, sur le strict fondement juridique d'un mandat défini par les accords de Dayton, d'une part, et des résolutions subséquentes du Conseil de sécurité de l'ONU, d'autre part. L'organisation de la chaîne de commandement a permis d'assurer que les actions mises

en œuvre le soient toujours dans le cadre juridique de ce mandat. Conseil de l'Atlantique nord, SACEUR, commandement de la SFOR, états-majors des divisions, unités militaires élémentaires : à chacun des échelons de la force, le processus de définition des actions s'est inscrit dans la cohérence du mandat fixé. Ainsi, le respect de règles d'engagement des forces et l'utilisation d'"ordres fragmentaires" définis dans le cadre d'un "ordre d'opération" général ont permis à la SFOR de concilier l'impératif d'efficacité opérationnelle et la nécessité de régularité juridique. Cette préoccupation a été d'autant plus nécessaire que, dans un environnement complexe et précaire, la nature de ses missions a parfois placé la force à agir en limite de son mandat, comme a pu le montrer l'appui apporté par les unités militaires au volet civil des accords de paix.

Ainsi, même si ce droit ne possède pas toujours le degré de précision que dicterait l'efficacité de l'action, c'est d'abord dans le cadre du droit et, plus encore, au service de "la paix par le droit", que se déploient les forces des OPEX.

Est-ce-à-dire, cependant, qu'à l'intérieur comme à l'extérieur le droit serait devenu l'unique référent de l'action militaire ? Il est permis d'en douter.

### **DES RÉFÉRENTS PLUS VASTES QUE LE DROIT : UNE MORALE DE L'HONNEUR ?**

#### **La question du "pourquoi"**

L'instrumentalisation de la force armée par le droit public tend à faire de celui-ci la finalité et le cadre de celle-là : la dialectique du droit et de la force aboutit à garantir par la force une idée exprimée par le droit. Le soldat s'insère, ainsi, dans un continuum politico-juridique : le militaire est transparent, alors même qu'il est fait de chair et de sang.

Cette logique fut portée, en France, par la solidité de l'Etat-nation : mise en œuvre par le droit de l'Etat, l'armée agissait pour une nation sûre d'être "dans son bon droit". Ainsi, dans les tranchées de Verdun, les soldats défendaient tout autant la République que la France des traditions. De même, passées

les déchirures de l'Occupation, le lien des armées et de l'Etat-nation fut affermi au cours de la guerre froide : c'est pour sauvegarder l'indépendance nationale que les armées de la Vème République adoptèrent la posture dissuasive autorisée par la maîtrise de l'atome. La question du "pourquoi" trouvait, alors, une réponse marquée : la technique et l'art militaires venaient servir la patrie et ses lois.

Certes, il faut se garder des simplifications rétrospectives qui apparentent l'avant 1989 à un monde d'ordre et de transparente clarté. En Algérie ou au Viêtnam, les militaires des années 1960 et 1970 eurent, eux aussi, à définir leur allégeance dans un contexte qui ne l'imposait pas avec évidence.

L'interrogation sur le sens (la direction de l'action, comme sa signification) prend pourtant, aujourd'hui, une tout autre ampleur. La fin de l'ordre bipolaire, les réalités de la mondialisation des échanges, l'accélération de la construction européenne : autant de faits majeurs qui, dans les dix dernières années, ont pu éroder l'idée d'Etat-nation et, par-

tant, la référence qu'y trouvaient jusqu'alors les armées. A la simplicité des appartenances et des engagements a succédé un temps d'interrogation face à la complexité du monde.

La nation, bien sûr, ne s'est pas évouée dans l'esprit militaire : à qui l'oublierait, la présence répétée des couleurs nationales viendrait rappeler que nos armées restent celles d'une chose publique, faite d'histoire et de projet, incarnée dans les structures étatiques personnalisant juridiquement la France. L'heure n'est plus, toutefois, où cette appartenance était exclusive de tout autre allégeance : même si c'est par l'intermédiaire de l'Etat-nation que nos armées se trouvent de plus en plus souvent engagées dans un cadre multinational, ce passage constitue, déjà, un élément très novateur. Les militaires s'engagent désormais, en effet, au-delà d'une classique logique d'alliances inter-étatiques : *dans l'émergence d'une conscience juridique armée, traversant les frontières, c'est une logique trans-nationale, et peut-être supra-étatique, qui peu à peu s'affirme.*

Triomphe de l'idéalisme universaliste, contre le réalisme étatique? Non, évidem-

ment : l'époque est plus compliquée. Dans cet entre-deux hésitant, la position du militaire n'est pas aisée, et la question du "pourquoi" n'appelle pas de réponse tranchée.

## Une morale de l'honneur ?

La complexité du "pourquoi" se réduit, sans doute, dans le feu de l'action.

Car le premier référent du combattant ne se trouve assurément pas dans un débat d'idées désincarnées : la charte des Nations unies est, en elle-même, lointaine à l'esprit du soldat. L'idée de droit peut être l'horizon de son action ; elle n'est pas pour autant un guide quotidien ; et ce guide est d'autant moins pertinent que ce n'est pas une idée, mais le conflit d'idées (et donc le scepticisme) qui domine.

Est-ce à dire que, à la recherche d'une *incarnation*, le soldat trouve son premier référent dans l'adhésion aux ordres du chef ? Adhésion compréhensible, bien sûr, vis-à-vis de celui dont on obéit quotidiennement aux ordres. Mais adhésion dangereuse, en vérité, si elle vise la personne du chef et non pas ce

que celle-ci représente : on ne serait pas loin, alors, d'une dissolution de l'armée en autant de factions commandées par quelque chef charismatique. Aussi les officiers ne sont-ils pas, aujourd'hui, oublieux de l'avertissement que délivrait Saint-Exupéry, dans Vol de nuit : «*Si c'est par amitié qu'ils vous obéissent, vous les dupez. Vous n'avez droit vous-même à aucun sacrifice*».

Dès lors, plus que dans l'idée politico-juridique ou dans la personne du chef, le socle de l'engagement se trouve sans doute, très simplement, dans un certain sens du dépassement de soi : une vertu qui fonde cette morale de l'honneur guidant le métier militaire. Engagé là où le pouvoir politique lui a ordonné d'aller, le soldat obéit d'abord au devoir de bien servir, au sein de son unité. Ce devoir n'est jamais défini : il est, par nature, à définir, en conscience, par chacun de ceux qui montent au feu. Aussi les lettres d'or qui le rappellent sur les drapeaux (Honneur et Patrie, celui-là avant celle-ci) désignent-elles moins une réponse qu'une interrogation : une mise à l'épreuve, sans relâche.

Napoléon livra un jour ce jugement en forme de maxime : *"Il n'y a que deux puissances au monde, le sabre et l'esprit. A la longue le sabre est toujours battu par l'esprit"*.

Il revient aujourd'hui aux armées des démocraties occidentales de réconcilier les deux termes de la dialectique du métier militaire : il leur faut savoir brandir le sabre dans le respect de l'esprit du droit.

Cette exigence leur demande, assurément, de s'insérer dans l'ordonnement juridique de l'Etat de droit. Plus encore, dans des situations parfois très délicates, elle appelle chacun des militaires à agir au regard de sa conscience, ancrée dans une morale du devoir et de l'honneur.

C'est la noblesse du métier militaire que d'accepter de se confronter à cette exigence.